

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Plénière du 30 septembre 2009 à 9 h 30

« Le pilotage du système de retraite en France : objectifs, leviers d'action et méthodes »

Document N°4 bis

Document de travail, n'engage pas le Conseil

ANNEXE au document 4
Programme de qualité et d'efficience « retraites »
(extraits)

Direction de la Sécurité Sociale

ANNEXE

PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « RETRAITES »

(EXTRAITS)

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « RETRAITES »

Les dépenses de retraite représentent en 2007 12,1 % du produit intérieur brut, et en leur sein les régimes obligatoires de base de sécurité sociale ont engagé des dépenses d'un montant de 172,9 milliards d'euros au titre du risque vieillesse, soit près de 42 % de l'ensemble des dépenses des régimes entrant dans le champ des lois de financement de la sécurité sociale. La branche vieillesse devient ainsi la première branche de la sécurité sociale en termes de montant de dépenses. Les perspectives d'évolution des recettes et des dépenses des régimes de retraite sont donc décisives pour le respect de l'équilibre financier à moyen terme de la sécurité sociale.

Or ces régimes sont, actuellement et pour les prochaines décennies, confrontés à deux évolutions majeures : un allongement continu de l'espérance de vie et l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom, qui induisent un vieillissement durable de la population. Les réformes mises en œuvre par les lois du 13 juillet 1993, puis du 21 août 2003, ont entendu réaffirmer le choix de la retraite par répartition, tout en assurant la soutenabilité des finances publiques à long terme. Privilégiant le levier de l'allongement de la durée de cotisation ouvrant droit à une retraite complète pour préserver durablement l'équilibre financier du système de retraite dans le contexte de l'élévation constante de l'espérance de vie, elles prêtent également une attention particulière à l'équité entre générations et entre assurés au sein d'une même génération, en maintenant l'objectif d'une amélioration de la situation des salariés les plus fragiles et de ceux ayant effectué de longues carrières.

La loi de 2003 a aussi prévu des rendez-vous tous les quatre ans, pour actualiser le diagnostic partagé et les orientations prises. A l'issue d'une concertation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, l'année 2008, échéance du premier de ces rendez-vous, a d'abord été marquée par la mise en œuvre de la réforme des régimes spéciaux de retraite, qui verront portée à 40 ans d'ici à 2012 la durée d'assurance requise pour obtenir une pension complète, comme dans le

régime général et dans la fonction publique. De plus, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoit un nouveau train de mesures visant à garantir dans la durée l'équilibre financier des régimes de retraite de base, et mettant particulièrement l'accent sur l'augmentation de l'emploi des seniors.

Le programme de qualité et d'efficacité « Retraites » fournit un ensemble d'indicateurs qui ambitionnent de permettre au Parlement d'apprécier la proportionnalité des mesures prises dans les lois de financement courantes et précédentes aux défis démographique et financier auxquels le système de retraite français est confronté. Il distingue à cette fin cinq objectifs principaux assignés à la politique des retraites :

- Assurer un niveau de vie adapté aux retraités.
- Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge du départ en retraite.
- Garantir la solidarité entre retraités.
- Accroître l'emploi des salariés âgés.
- Garantir la viabilité financière des régimes de retraite.

Les résultats obtenus au regard de ces cinq objectifs seront successivement examinés, et seront complétés par quelques données complémentaires permettant d'apprécier la performance d'ensemble de la branche « Retraites » de la sécurité sociale.

Objectif n°1 : assurer un niveau de vie adapté aux retraités

Les régimes de retraite français sont caractérisés par une forte contributivité, c'est-à-dire par un lien étroit au niveau individuel entre les droits à pension de retraite et l'effort de cotisation réalisé tout au long de la vie active. C'est pourquoi le débat public sur les retraites porte en France une attention particulière à la notion de taux de remplacement, soit le montant moyen de pension rapporté à celui des revenus d'activité. Un tel indicateur souligne

ainsi fortement la fonction d'assurance contre le risque de ne plus pouvoir percevoir de revenus d'activité assignée aux régimes obligatoires de retraite, qui est reconnue au niveau européen comme un axe majeur de la comparaison des performances des systèmes de retraite.

A cet égard, la réforme des retraites de 2003 a fixé le double objectif, à l'horizon 2020, d'une part d'un montant de pension au point de départ de la retraite égal en moyenne à au moins les deux tiers des derniers revenus d'activité nets des prélèvements sociaux, d'autre part d'un niveau de vie global des ménages de retraités – incluant l'ensemble des ressources et tenant compte de la composition du ménage – de l'ordre de 80 % du niveau de vie des ménages dont la personne de référence occupe un emploi. Les conclusions du « rendez-vous de 2008 » sur les retraites confirment ces orientations, et les indicateurs aujourd'hui disponibles (*indicateur n°1-1*) montrent que ces deux objectifs sont largement respectés.

Cette orientation globale se double d'une attention particulière portée aux salariés les plus modestes à travers un objectif quant au montant des pensions versées par les régimes de base et complémentaires. La loi du 21 août 2003 a fixé l'objectif à l'horizon 2008 d'une pension au moins égale à 85 % du SMIC net lors de la liquidation après une carrière complète continuellement rémunérée au SMIC. Les résultats en 2008 de *l'indicateur n°1-2*, qui illustre cet objectif, montrent qu'il a été atteint dans l'essentiel des cas, grâce aux revalorisations importantes du « minimum contributif » intervenues depuis 2004 (*cf. infra*). Les propositions avancées par le Gouvernement à l'occasion du « rendez-vous de 2008 » comportent la reconduction de cet objectif jusqu'en 2012, ainsi que le souhait d'associer les régimes de retraite complémentaire des salariés à cette garantie de taux de remplacement en faveur des assurés aux carrières faiblement rémunérées.

Les réformes des retraites de 1993 et 2003 ont également conduit à assurer à tous les retraités un égal traitement quant à l'évolution de leur pension et à en garantir le pouvoir d'achat dans la durée par des mécanismes d'indexation adaptés (*indicateur n°1-3*). Dans le régime général, cette garantie a été respectée. Pour 2008, dans le contexte de l'accélération de la hausse des prix, le Gouvernement a procédé à une revalorisation supplémentaire de +0,8 % des pensions au 1^{er}

septembre 2008, qui traduit son engagement de préserver le pouvoir d'achat des pensions liquidées.

Enfin, un objectif important de la politique des retraites est la réduction des écarts de pension entre hommes et femmes. Comme le souligne *l'indicateur n°1-4*, cet écart se réduit régulièrement bien qu'à un rythme lent, que l'on raisonne en moyenne chaque année ou par génération.

Objectif n°2 : offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite

L'un des axes structurants de la réforme du 21 août 2003 consiste à offrir une plus grande liberté de choix aux assurés quant à l'âge de leur fin d'activité, afin de favoriser une plus grande diversité des âges de départ en retraite, aujourd'hui fortement concentrés à 60 et 65 ans. L'exercice de cette liberté suppose toutefois que les assurés disposent d'une information fiable sur la constitution progressive de leurs droits à la retraite. A cet effet, un dispositif d'information des assurés a été créé, dont la montée en charge a franchi une étape essentielle en 2007, avec la transmission aux personnes âgées de 50 ans d'un relevé individuel de situation et à celles âgées de 58 ans d'une estimation individuelle globale de pension. Les *indicateurs n°2-1* et *2-2* montrent que cette opération a bien fonctionné, puisque 86 % des personnes âgées de 50 ans et 79 % des personnes âgées de 58 ans ont effectivement reçu ces documents.

La réforme de 2003 a entendu permettre aux personnes entrées très tôt dans la vie professionnelle et totalisant une longue période de cotisations – ainsi qu'aux assurés handicapés - de bénéficier d'une retraite anticipée avant 60 ans. Cette mesure de retraite anticipée a bénéficié à plus de 100 000 personnes par an depuis 2004 pour le seul régime général (*indicateur n°2-3*), ce qui représente une part substantielle des liquidations. Lors du « rendez-vous de 2008 », le Gouvernement a décidé de maintenir ce dispositif. Les conditions de durée d'assurance évolueront conformément aux dispositions de la loi du 21 août 2003 et du décret du 30 octobre 2003.

Face au manque de sécurisation de la gestion des régularisations d'arriérés de cotisations, qui a pu conduire à certains abus, le Gouvernement a pris des mesures pour mieux encadrer la procédure et l'acceptation des attestations sur l'honneur

(circulaire du 23 janvier 2008). Par ailleurs, les tarifs ont été rapprochés du coût pour les régimes de retraite par un décret en date du 26 août 2008.

Le libre choix du départ en retraite est favorisé par des incitations financières qui entraînent une diminution de la pension en cas de départ en retraite avec une durée de cotisation inférieure à celle requise pour obtenir une pension complète (« décote »), ou au contraire une augmentation de cette pension lorsque l'assuré retarde la liquidation de ses droits à retraite au-delà de l'âge auquel il réunit cette durée (« surcote »). La réforme de 2003 a prévu une diminution graduelle de la décote et la mise en place de la surcote dans le régime général et les régimes alignés. Les *indicateurs n°2-4 et 2-5* montrent que si la proportion de pensions liquidées avec décote est restée stable au voisinage de 7 % au cours des dernières années, la proportion de pensions bénéficiant de la surcote augmente régulièrement et approchait 8 % en 2007. Afin d'accélérer ce mouvement, le taux de la surcote, qui avait déjà été amélioré dans le régime général en 2007, passera le 1^{er} janvier 2009 à 5 % par année cotisée au-delà de l'âge auquel l'assuré totalise la durée de cotisation permettant d'obtenir une pension à taux plein, dans tous les régimes où opère ce mécanisme incitatif, pour les périodes cotisées à partir de cette date.

L'objectif poursuivi par ces dispositifs est de permettre aux assurés de s'adapter à l'augmentation de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension complète en les sensibilisant aux coûts qu'ils subiraient en l'absence de changements de comportement de départ à la retraite, ainsi qu'aux gains dont ils pourraient bénéficier en reportant la liquidation de leurs droits à la retraite. L'*indicateur n°2-6* montre à cet égard que le nombre moyen de trimestres d'assurance validés dans l'ensemble des régimes de retraite de base par les assurés du régime général a progressé d'un an environ entre 2004 et 2007, cette augmentation étant plus importante chez les femmes que chez les hommes en raison de l'effet plus important chez ces derniers du développement de la retraite anticipée pour carrière longue.

D'autres dispositifs visent également à diversifier davantage les âges de départ en retraite. La retraite progressive, modifiée par la réforme de 2003, qui permet aux assurés à partir de 60 ans de liquider partiellement leurs droits à la retraite et de poursuivre une activité à temps partiel, demeure un dispositif peu utilisé (*indicateur n°2-7*). Le cumul

emploi-retraite, qui concernait 137 000 assurés du régime général en 2006 (*indicateur n°2-8*), sera entièrement libéralisé dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 pour ceux ayant cotisé la durée nécessaire à l'obtention du taux plein ou qui ont plus de 65 ans. Enfin, la possibilité de racheter des trimestres au titre des années d'étude ou des années incomplètes, qui est de plus en plus fréquemment utilisée (*indicateur n°2-9*), a pu contribuer marginalement à la hausse de la durée moyenne de cotisation tous régimes des assurés du régime général.

Objectif n°3 : garantir la solidarité entre retraités

Au-delà de sa fonction d'assurance contre le risque de ne plus pouvoir percevoir de revenus d'activité en fin de vie, le système de retraite assure également une solidarité entre retraités, en assurant un revenu décent aux plus modestes d'entre eux.

Ainsi, l'engagement du Président de la République de réduire d'un tiers la proportion de Français dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté doit trouver une application en faveur des personnes âgées. En effet, la pauvreté, si elle est moins fréquente parmi les aînés que dans l'ensemble de la population, touchait encore en 2006 près de 10 % de l'effectif des 60 ans et plus (*indicateur n°3-1*). Compte tenu de l'importance qui s'attache au suivi de cet engagement, il est proposé d'assortir l'indicateur portant sur la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté d'un objectif de diminution à l'horizon 2012 compatible avec la cible de réduction d'un tiers fixée pour l'ensemble de la population.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), nouvelle dénomination depuis le 1^{er} janvier 2007 du « minimum vieillesse », est le principal instrument au service de cet objectif. Le nombre de bénéficiaires de ce dispositif, inférieur à 600 000 personnes au 31 décembre 2006 (*indicateur n°3-2*), diminue régulièrement à mesure de l'arrivée à l'âge de la retraite de cohortes validant des droits à la retraite en constante augmentation, notamment parmi les femmes. Cependant, ce nombre est appelé à augmenter mécaniquement au cours des prochaines années, conformément à l'engagement du Président de la République de revaloriser de 25 % le « minimum vieillesse ». Les modalités de cette revalorisation ont été précisées dans le document remis le 28 avril aux partenaires sociaux

et font l'objet d'une disposition dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

La solidarité intra-générationnelle consiste également à relever le montant de la retraite servie aux assurés qui, bien qu'ils réunissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein, ne se verraient sinon attribuer qu'une faible pension en raison d'une carrière salariale modeste. Le mécanisme du « minimum contributif », précédemment évoqué, est l'instrument privilégié de ce relèvement. Sous l'effet des trois revalorisations intervenues en 2004, 2006 et 2008, de 3 % chacune de ces années, en sus de la progression liée à la revalorisation générale des pensions, la proportion de pensions portées au « minimum contributif » parmi l'ensemble des pensions liquidées devrait atteindre 45 % dans le régime général en 2008 (*indicateur n°3-3*). Comme l'ont montré les travaux du COR et le rapport de la Cour des comptes de septembre 2008, le minimum contributif doit cependant être recentré pour bénéficier réellement aux assurés ayant une petite retraite malgré une durée de cotisation significative. C'est le sens des mesures qui sont présentées dans le PLFSS 2009.

Objectif n°4 : accroître l'emploi des salariés âgés

Comme cela a déjà été évoqué en introduction à cette présentation, les réformes des retraites de 1993 et 2003 ont privilégié l'allongement de la durée de cotisation comme levier principal du retour à l'équilibre financier des régimes de retraite à l'horizon 2012. La période 2009 – 2012 verra ainsi le passage progressif de 40 à 41 ans de la durée de cotisation permettant d'obtenir une pension complète dans le régime général, les régimes alignés, et dans la fonction publique, la Commission de garantie des retraites ayant confirmé dans son avis du 29 octobre 2007 que cette mesure était nécessaire pour stabiliser le ratio de la durée de cotisation rapportée à la durée moyenne de la retraite.

En conduisant les assurés à retarder l'âge de leur départ en retraite, cette stratégie vise à atténuer l'évolution des dépenses de retraite. Mais elle contribue également à accroître l'emploi des travailleurs âgés, à soutenir la croissance économique et ainsi améliorer les recettes des régimes. Ainsi, compte tenu de l'importance de l'impact qui en est attendu sur l'équilibre financier

du système de retraite, il est proposé de prêter une attention particulière aux deux indicateurs suivants :

- la proportion de personnes âgées de 55 à 64 ans qui occupent un emploi (*indicateur n°4-1*), dont la progression constituera la contribution de la France à l'objectif d'un taux d'emploi de 50 % en 2010 dans cette classe d'âge dans l'ensemble de l'Union européenne ;

La France est l'un des pays européens dans lequel le taux d'emploi des 55 – 64 ans est le plus faible : il s'établissait en 2007 à 38,3 %, contre 44,7 % en moyenne dans l'Union européenne à 27. Cependant, l'évolution observée au cours des dernières années montre des signes d'amélioration : corrigée des structures par âge, la proportion de personnes âgées de 55 à 59 ans occupant un emploi a progressé de trois points environ depuis 2003, tandis que cette même proportion parmi les 60 – 64 ans a progressé de 1,6 point. L'amélioration est particulièrement sensible parmi les femmes - + 3,4 points sur l'ensemble de la classe d'âge 55 – 64 ans -, les progrès ayant été freinés chez les hommes par le développement de la retraite anticipée pour carrière longue.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 comporte un ensemble de mesures destinées à amplifier ces premiers acquis. En particulier, les entreprises et les branches professionnelles seront fortement incitées à conclure des accords sur l'emploi des travailleurs âgés d'ici fin 2009 sous peine d'acquitter une pénalité financière en 2010. Il est également proposé de supprimer progressivement la mise à la retraite d'office, et de libéraliser le cumul emploi – retraite (*cf. infra*). D'un autre côté, l'augmentation de l'avantage procuré par la « surcote » (*cf. supra*) constituera une incitation forte pour les salariés à prolonger leur activité professionnelle. Un point d'étape sur l'ensemble de ces mesures est prévu en 2010, afin d'en évaluer les effets et d'en modifier le cas échéant la mise en œuvre.

- l'âge effectif au départ en retraite des assurés du régime général (*indicateur n°4-3*), qui doit traduire l'impact réel de l'allongement programmé de la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une

pension à taux plein et des mesures destinées à encourager le maintien dans l'emploi des 55 – 64 ans.

Un autre indicateur pertinent pour apprécier l'impact des mesures visant à relever l'emploi des travailleurs âgés est l'âge effectif du départ en retraite des assurés. Alors que le passage à 40 années de la durée requise pour obtenir une pension à taux plein est achevé depuis 2003 dans le régime général et les régimes alignés, et depuis 2008 dans la fonction publique, il faut reconnaître que l'âge moyen à la liquidation de la pension n'a pas progressé depuis cette date dans le régime général : il s'établit à 61,1 ans en 2007 contre 61,9 ans en 2003. Ceci s'explique par le fait que les progrès de l'emploi des seniors ont porté principalement sur la classe d'âge 55 – 59 ans, et par l'impact du développement de la retraite anticipée pour carrière longue. Corrigé des retraites anticipées, l'âge effectif de départ en retraite serait resté stable chez les hommes, et aurait connu une légère baisse chez les femmes, probablement sous l'effet de l'assouplissement de la « décote ». Il importe que les mesures prévues pour relever l'emploi des travailleurs âgés permettent de convertir la hausse programmée d'ici à 2012 de la durée de cotisation requise afin d'obtenir une pension complète en élévation effective de l'âge moyen du départ en retraite. Une telle évolution contribuera au rattrapage par la France d'une partie de son écart avec les autres États membres de l'Union européenne en termes d'âge effectif à la cessation d'activité, qui reste supérieur à deux ans (*indicateur n°4-2*).

Plusieurs indicateurs complémentaires permettent de suivre de façon plus précise certains aspects de la politique visant à relever le taux d'emploi des 55 – 64 ans. Ainsi, l'indicateur relatif à la proportion d'assurés du régime général qui valident un trimestre d'assurance effectivement cotisé durant l'année précédant la liquidation de leur retraite (*indicateur n°4-4*), qui s'établit à un tiers environ – mais à 50 % si l'on tient compte des trimestres validés dans d'autres régimes de retraite -, montre l'importance du chemin à accomplir pour rendre plus fréquentes les transitions entre emploi et retraite sans passage par des périodes interstitielles de chômage ou d'inactivité. A cet égard, la très forte diminution du nombre de bénéficiaires de dispositifs publics de préretraites organisée par la réforme des retraites de 2003 (*indicateur n°4-5*) doit encourager salariés et employeurs à modifier leurs pratiques. Il en va de même de la légère régression enregistrée

pour la première fois en 2007 du nombre de chômeurs dispensés de recherche d'emploi (*indicateur n°4-6*), la suppression de ce dispositif à l'horizon 2012 ayant au demeurant été approuvée par le Parlement en juillet 2008.

Objectif n°5 : garantir la viabilité financière des régimes de retraite

Les politiques mentionnées dans les développements précédents ont pour objectif commun de rechercher la conciliation d'un niveau adéquat de pension garanti aux retraités avec un financement équilibré à long terme de la branche vieillesse de la sécurité sociale. L'*indicateur n°5-1* s'attache à la situation financière courante de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et de l'ensemble des régimes de retraite de base. Les années 2007 et 2008 ont vu une amplification de la dégradation du taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAV, qui pourrait atteindre 94 % en 2008, sous l'effet du départ en retraite des générations nombreuses du baby-boom. Dès lors, le financement du système de retraite doit être conforté par des redéploiements de ressources au sein de la protection sociale que permet l'évolution de la situation financière de plusieurs de ces branches ou régimes. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoit ainsi deux mesures propres à rapprocher de l'équilibre les comptes de la CNAV. D'une part, la charge du financement des majorations de pensions dont bénéficient les assurés ayant élevé trois enfants ou plus, aujourd'hui partagée entre la CNAF et le FSV, sera progressivement transférée à la CNAF, ces avantages s'analysant comme des aides différées aux familles. D'autre part, un point de cotisation d'assurance chômage sera transféré à la CNAV au cours des années 2009 à 2011, l'amélioration de la situation financière de l'UNEDIC à la faveur du recul du chômage permettant de réaffecter des ressources à la branche vieillesse sans alourdir les prélèvements obligatoires.

Dans une perspective de moyen - long terme, il importe de prêter attention aux paramètres qui sont susceptibles d'affecter l'équilibre des régimes de retraite, et aux instruments propres à restaurer cet équilibre. Ainsi, la réforme de 2003 a posé le principe de la stabilisation durable à son niveau de 2003 du ratio entre la durée de cotisation requise pour obtenir une pension complète et la durée moyenne espérée de retraite (1,79). Dans le contexte de l'élévation continue de l'espérance de

vie à 60 ans, cet objectif de stabilisation détermine les modalités de l'élévation de la durée de cotisation, la Commission de garantie des retraites rendant un avis tous les quatre ans sur le rythme souhaitable au vu des évolutions démographiques. L'indicateur n°5-2 confirme ainsi que le relèvement de 40 à 41 années de cette durée est indispensable pour réaliser cette stabilisation à l'horizon 2012. Par ailleurs, le Fonds de réserve pour les retraites, créé en 2000 afin d'atténuer les difficultés de financement des retraites à l'horizon 2020, devrait disposer à fin 2008 d'un solde cumulé de 31,4 milliards d'euros (indicateur n° 5-3).

*
**

Synthèse

Le tableau suivant présente le bilan des indicateurs décrits dans le programme de qualité et d'efficience « Retraites » auxquels une cible quantifiée ou une trajectoire d'évolution ont été assignées.

Indicateurs évoluant dans le sens de la trajectoire retenue pour objectif	14
Indicateurs évoluant dans le sens contraire de la trajectoire retenue comme objectif	3
Indicateurs dont l'évolution ne peut être appréciée ou suivant une évolution ambiguë	3
Total	20

70 % des indicateurs du programme évoluent dans un sens conforme à l'objectif fixé, et 15 % en sens contraire, tandis que pour les 15 % restants on ne dispose pas de suffisamment de recul pour apprécier l'évolution ou celle-ci est ambiguë. Le principal indicateur dont l'évolution ne correspond pas à l'objectif fixé à moyen terme porte sur l'âge effectif de départ en retraite des assurés du régime général, qui est en léger recul en 2006 et en 2007. Parmi les indicateurs dont l'évolution est difficile à apprécier, il faut tenir compte des indicateurs illustrant l'objectif de favoriser la liberté de choix des assurés quant à l'âge de leur départ en retraite (par exemple, le nombre de pensions liquidées avec décote, ou le nombre de rachats de trimestres), ainsi que de celui retraçant la proportion d'assurés

validant des trimestres cotisés pendant l'année qui précède la liquidation de leur retraite.

Si l'on se limite aux trois indicateurs auxquels il est proposé de prêter une attention particulière, deux d'entre eux évoluent dans le sens retenu comme objectif, tandis que le troisième évolue en sens contraire :

- le taux de pauvreté parmi les personnes âgées de 60 ans et plus, qui atteint 9,7 % en 2006, est orienté à la baisse depuis le début de la présente décennie ;
- le taux d'emploi des 55 – 64 ans amorce une amélioration depuis 2003, notamment lorsqu'on le corrige de la structure par âge, étant entendu que sa valeur en 2007 – 38,3 % - reste sensiblement inférieure à l'objectif européen de 50 % en 2010 ;
- en revanche, l'âge moyen effectif de départ en retraite des assurés du régime général a légèrement régressé, principalement en raison du développement de la retraite anticipée pour longue carrière.

*
**

Les responsables administratifs portant à titre principal les politiques sous-jacentes au programme « Retraites » sont les suivants (par ordre alphabétique des institutions concernées) :

- Monsieur Patrick Hermange, Directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- Monsieur Bertrand Martinot, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ;
- Monsieur Dominique Libault, Directeur de la Sécurité sociale (DSS) ;
- Monsieur Raoul Briet, Président du conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) ;
- Monsieur Jean-Marie Palach, Directeur du groupement d'intérêt public info retraite (GIP Info Retraite) ;

LISTE DES INDICATEURS DE CADRAGE DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « RETRAITES »

Partie I - Données de cadrage	Producteurs techniques	Page
1 - Pyramide des âges de la population.	DSS	
2 - Espérance de vie à 60 ans, par genre.	DSS	14
3 - Part des dépenses de retraite dans le produit intérieur brut.	DREES	16
4 - Effectif total des retraités (tous régimes).	DREES	
5 - Nombre de nouveaux retraités de droit direct : * Nouveaux retraités tous régimes ; * Nouveaux retraités du régime général.	DREES	18 20
6 - Effectif total et flux des nouveaux pensionnés de réversion.	CNAV / DSS	
7 - Répartition des âges de départ en retraite.	DREES	22
8 - Nombre de cotisants à des régimes de retraite (par régime).	DSS	
9 - Ratio de dépendance démographique de la CNAV (effectifs cotisants / retraités).	CNAV / DSS	24
10 - Pension moyenne...: * ...de l'ensemble des retraités; * ...par génération à différents âges mesurée sur l'ensemble des retraités; * Ecart de niveau de pension entre hommes et femmes par génération.	DREES	26
11 - Évolution et répartition des dépenses de prestations retraite par régime.	DSS	
12 - Structure de financement des principaux régimes de retraite : * Taux d'adéquation des cotisations avec les prestations des principaux régimes de base ; * Effets de l'intégration des recettes fiscales affectées ; * Effets de l'intégration des transferts de compensation ; * Effets de l'intégration des autres transferts et des mécanismes d'équilibrage.	DSS	

LISTE DES OBJECTIFS ET INDICATEURS
DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « RETRAITES »

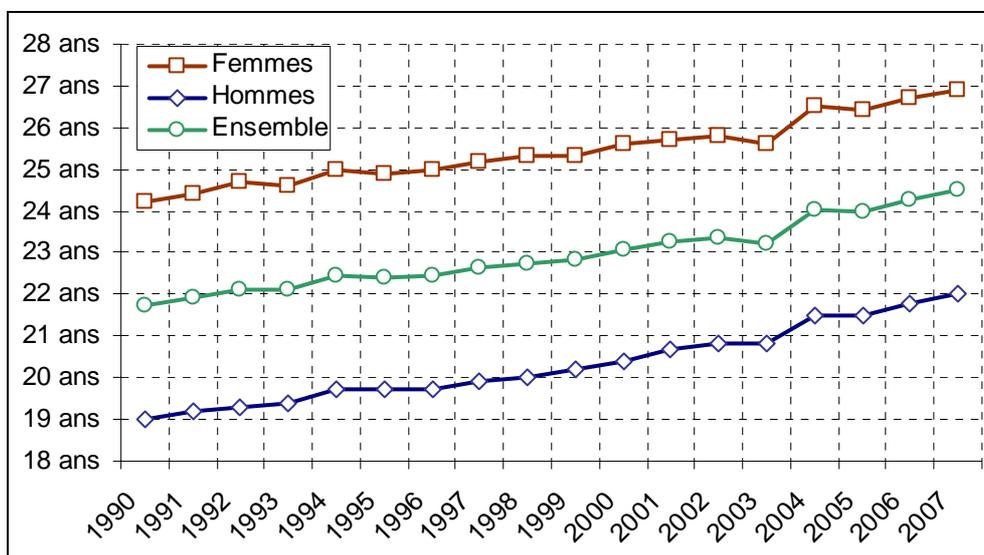
Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectifs	Indicateurs				
1 - Assurer un niveau de vie adapté aux retraités	Taux de remplacement				
	1-1 - Comparaison entre ressources des retraités et des actifs : * pension médiane des retraités rapportée au revenu d'activité médian des actifs ; * Niveau de vie des retraités rapporté à celui des actifs.	* Au moins 2/3 à l'horizon 2020 * Pas de dégradation	DREES	DSS	30
					32
	1-2 - Taux de remplacement net pour une carrière entière au SMIC.	85% en 2012	DSS (sur hypothèses COR)	DSS	34
	Niveaux de pension				
	1-3 - Evolution des prix et revalorisation des pensions.	Garantie du pouvoir d'achat	DSS	DSS	
1-4 - Ecart de niveau de pension entre hommes et femmes.	Réduction des écarts	DREES	DSS		
2 - Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite	Droit à l'information				
	2-1 - Proportion des relevés individuels de situation envoyés aux assurés des générations ciblées par le droit à l'information.	90% en 2011	DSS	GIP Info Retraite	
	2-2 - Proportion des estimations individuelles globales de pension envoyées aux assurés des générations ciblées par le droit à l'information.	90% en 2011	DSS	GIP Info Retraite	

Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectifs	Indicateurs				
2 - Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite	Développement du libre choix				
	2-3 - Nombre de retraites anticipées "longues carrières".	Liberté de choix	CNAV	Régimes de retraite	36
	2-4 - Part des pensions attribuées avec surcote et gain moyen procuré par la surcote.	Accroissement	CNAV / DSS	Régimes de retraite	38
	2-5 - Part des pensions attribuées avec décote.	Liberté de choix	CNAV / DSS	Régimes de retraite	40
	2-6 - Durée moyenne tous régimes validée lors du départ en retraite par les affiliés de la CNAV, par genre.	Accroissement	CNAV	Régimes de retraite	
	2-7 - Nombre de bénéficiaires de la mesure de retraite progressive.	--	CNAV / DSS	Régimes de retraite	
	2-8 - Nombre d'assurés du régime général cumulant le bénéfice d'une pension de retraite et un emploi.	Accroissement	CNAV / DSS	CNAV / DSS	
	2-9 - Nombre de rachats de trimestres pour la retraite.	Liberté de choix	CNAV / DSS	CNAV	42
	3 - Garantir la solidarité entre retraités	Préserver les personnes âgées de la pauvreté			
3-1 - Proportion de personnes âgées de 60 ans et plus ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.		Réduction	DSS	DSS	44
3-2 - Nombre et proportion de bénéficiaires du minimum vieillesse parmi les plus de 60 ans.		Augmentation sous l'effet de la revalorisation de +25 %	DREES / DSS	DSS	
Assurer des solidarités au sein des régimes					
3-3 - Part des nouvelles pensions du régime général portées au minimum contributif.	Effectivité du filet de sécurité	CNAV	DSS		

Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectifs	Indicateurs				
4 - Accroître l'emploi des salariés âgés	Situation des seniors au regard de l'emploi				
	4-1 - Taux d'emploi des 55 / 64 ans : * taux d'emploi des 55 / 59 ans ; * taux d'emploi des 60 / 64 ans.	Augmentation compatible avec l'objectif européen de 50 % en 2010 en moyenne dans l'ensemble de l'Union européenne	DARES / DSS	DGEFP	46
	4-2 - Âge effectif moyen à la cessation d'activité.	Accroissement	DARES / DSS	DGEFP	48
	4-3 - Âge effectif au départ à la retraite des affiliés CNAV, par genre.	Accroissement	CNAV	CNAV / DSS	50
	4-4 - Proportion d'assurés du régime général ayant reporté au moins un trimestre de salaires au cours de l'année précédant la liquidation de leur retraite.	Accroissement	CNAV / DSS	CNAV / DSS	
	Dispositifs de cessation d'activité				
	4-5 - Nombre de bénéficiaires des mesures publiques de préretraite.	Réduction	DARES / DSS	DGEFP	
4-6 - Nombre de chômeurs indemnisés de plus de 55 ans et de personnes dispensées de recherche d'emploi.	Réduction	DARES / DSS	DGEFP		
5 - Garantir la viabilité financière des régimes de retraite	Soutenabilité financière				
	5-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes... : * ... de la CNAV ; * ... de l'ensemble des régimes de retraite de base de Sécurité sociale.	Redressement	DSS	DSS	52
	Mécanismes d'ajustement financier				
	5-2 - Ratio de durée d'activité sur durée moyenne de retraite.	Stabilité au niveau de 2003 (1,79)	DSS	DSS	
5-3 - Somme des réserves accumulées par le Fonds de réserve pour les retraites et taux de rendement des actifs du Fonds.	Accroissement	DSS	FRR		

**PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE
« RETRAITES »**

**PARTIE I
DONNÉES DE CADRAGE**

Indicateur n°2 : Espérance de vie à 60 ans, par genre.

Source : INSEE, bilan démographique.

Selon des données encore provisoires, l'espérance de vie à 60 ans aurait continué de progresser en 2007 et atteindrait respectivement 22 ans pour les hommes (+0,2 an par rapport à 2006) et 26,9 ans pour les femmes (+0,2 an). Cette évolution, entamée en 2006, fait suite à une année 2005 marquée par une légère érosion de l'espérance de vie à 60 ans (−0,1 an pour les femmes, stagnation pour les hommes), après les gains exceptionnels enregistrés en 2004 (+0,9 an pour les femmes, +0,7 an pour les hommes), supérieurs à ceux attendus. D'après l'INED, les gains de 2004 s'expliqueraient davantage par l'absence d'épidémie de grippe cette année-là et par une diminution de la mortalité des personnes âgées liée à une meilleure prévention que par le contrecoup de la canicule de l'été 2003, qui aurait entraîné des décès « anticipés » en 2003.

Au total, sur les dix dernières années, l'espérance de vie à 60 ans a poursuivi sa progression à un rythme soutenu : +1,7 an pour les femmes et +2,1 ans pour les hommes. Dès lors, le différentiel d'espérance de vie par sexe à 60 ans s'est réduit légèrement. Il atteint 4,9 ans en 2007 en faveur des femmes.

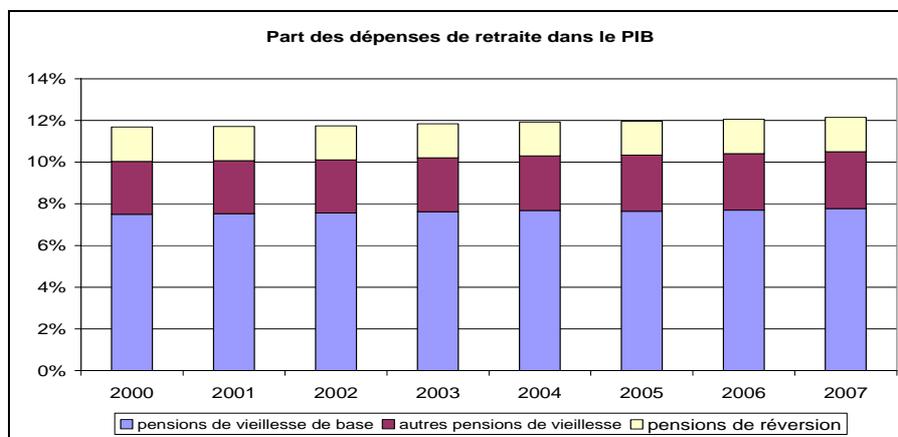
D'après l'INED, « si l'on scinde la période 1993-2003 en deux périodes quinquennales, le poids des progrès réalisés à 70 ans ou plus – c'est-à-dire la proportion des années de vie gagnées grâce à une baisse de la mortalité à ces âges – est passé, pour les hommes d'un cinquième dans la première période à un tiers dans la deuxième, et pour les femmes de 49% à 58% ». La grande majorité des progrès réalisés à 70 ans sont dus à la baisse de la mortalité par maladies cardio-vasculaires. Ces maladies demeurent néanmoins la première cause de décès à ces âges devant les cancers et les maladies respiratoires (cf. *indicateur de cadrage n°3* du programme « Maladie »). Il est à noter que, s'agissant des cancers, la surmortalité masculine se réduit depuis les années 1990, ce qui diminue le handicap relatif des hommes par rapport aux femmes.

La notion d'espérance de vie à 60 ans, tous genres confondus (courbe en vert sur le graphique), a été retenue par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites afin de fonder le mécanisme d'allongement de la durée d'assurance exigible pour bénéficier d'une pension à taux plein (cf. *l'indicateur n°5-2 relatif au ratio de durée d'activité sur durée moyenne de retraite*). Afin de lisser les à-coups démographiques de nature conjoncturelle, c'est sa valeur moyenne mesurée sur trois ans qui est retenue pour déterminer les modifications à apporter aux paramètres de calcul de la pension.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°2 :

- Les données présentées proviennent du bilan démographique dressé chaque année par l'INSEE sur le champ de la France métropolitaine. Pour plus de détails, se reporter aux analyses présentées dans le rapport du Ministre en charge des affaires sociales sur la situation démographique, publié chaque année à l'occasion de la discussion du projet de loi de Finances (et dans la revue *Population* de l'INED).
- L'espérance de vie à 60 ans représente, pour une année donnée, l'âge moyen au décès des individus d'une génération fictive ayant atteint cet âge qui aurait, à chaque âge suivant, la probabilité de décéder observée cette année-là. Autrement dit, elle est le nombre moyen d'années restant à vivre au-delà de 60 ans (ou durée de survie moyenne à 60 ans), dans les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.
- Les âges considérés sont ceux au sens du recensement de la population, en « différence de millésime », c'est-à-dire qu'ils sont calculés par différence entre l'année du recensement et l'année de naissance.
- Pour plus d'informations sur la mortalité, se reporter aux *indicateurs de cadrage n°3 et 4* (« principales causes de mortalité » et « mortalité prématurée, par genre ») du programme « Maladie ». Pour des comparaisons internationales en matière d'espérance de vie des seniors (réalisées usuellement à l'âge de 65 ans) et des données sur l'espérance de vie sans incapacité, se reporter à *l'indicateur de cadrage n°7* du programme « Maladie ».

Indicateur n°3 : Part des dépenses de retraite dans le produit intérieur brut.



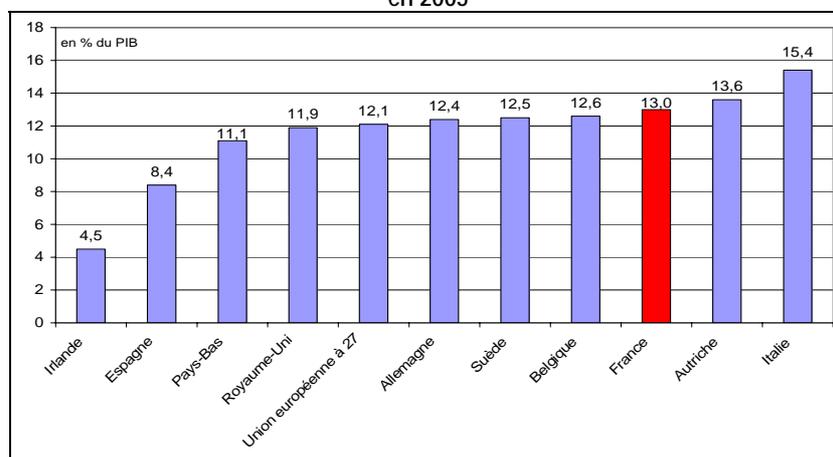
Source : DREES, comptes de la protection sociale.

La part des dépenses de retraite dans le produit intérieur brut retrace le prélèvement que le financement des retraites exerce sur la richesse nationale.

En 2007, les dépenses de prestations de retraite (de droit direct et de réversion) s'élevaient à 229,8 Md€, soit 12,1 % du PIB, dont 31,1 Mds€ au titre des pensions de réversion (soit 1,6 % du PIB). Les pensions versées par les régimes de retraite de base, qui correspondent approximativement au périmètre des lois de financement de la sécurité sociale, représentent, avec 147,1 milliards d'euros en 2007, 64 % de l'ensemble des pensions de droit direct. Les autres pensions de vieillesse, d'un montant total de 51,6 milliards d'euros, se partagent entre les pensions versées par les régimes de retraite complémentaire obligatoire des salariés (48,9 milliards d'euros), et celles versées par les mutuelles et les institutions de retraite supplémentaire et de prévoyance (2,7 milliards d'euros), qui ne représentent en France qu'une très faible part des dépenses de retraite.

De 2000 à 2002, la part des prestations de retraite dans le PIB est restée quasiment stable, autour de 11,7 %. En revanche, depuis 2003, la part des prestations de retraite progresse chaque année de près de 0,1 point de PIB. Cette progression est due pour l'essentiel à la montée en charge du dispositif « retraite anticipée pour carrière longue » créée par la loi du 21 août 2003, ainsi qu'à l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations nombreuses d'après guerre. Ce second facteur, très significatif depuis 2006, devrait continuer à tirer à la hausse le montant des dépenses de retraite dans les prochaines années.

Dépenses de protection sociale liées au risque vieillesse-survie pour une sélection de pays de l'UE en 2005



Source : Eurostat

Sur un champ un peu plus large que celui présenté ci-dessus (incluant notamment les prestations liées à la dépendance, voir précisions méthodologiques), Eurostat réalise des comparaisons européennes pour le risque « vieillesse-survie ». Selon ce concept, la part des dépenses dans le PIB apparaît un peu plus élevée (13,0 % pour la France en 2005).

La France apparaissait ainsi en 2005 comme le troisième pays au sein de l'Union à 27 pour la dépense rapportée au PIB au titre du risque « vieillesse-survie », derrière l'Italie et l'Autriche, et à un niveau supérieur de 0,9 point à la moyenne européenne. Il est à noter toutefois que cette part est fortement influencée par la structure démographique respective des pays de l'Union (en particulier par la part des personnes en âge d'être à la retraite dans la population totale, ce qui permet d'expliquer en partie les positions extrêmes occupées par l'Italie et par l'Irlande) ainsi que par les spécificités nationales (nature et niveau des droits ouverts, etc.) et le degré de maturité des régimes de retraite.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°3 :

La masse totale des dépenses de retraite est déterminée à l'aide des comptes de la protection sociale élaborés annuellement par la DREES. Le premier graphique présente trois séries ainsi définies :

- la série « pensions de vieillesse de base » comprend l'ensemble des pensions de retraite et les avantages complémentaires (majorations de pensions pour enfants etc.) servies par les régimes de retraite de base (régime général, régimes de non salariés, régimes spéciaux y compris le régime des pensions civiles de l'Etat), ainsi que les prestations servies au titre des allocations supplémentaires (principalement, les allocations constitutives du *minimum vieillesse*) ;
- la série « autres pensions de vieillesse » comprend les sommes versées par les régimes obligatoires de retraite complémentaire des salariés, ainsi que par les mutuelles et les institutions de retraite supplémentaire et de prévoyance.
- la série « pensions de réversion » inclut les pensions de retraite de réversion, mais exclut les pensions d'ayants droit en matière d'accidents du travail et d'invalidité, des capitaux décès et de l'assurance veuvage.

Les données relatives à l'année N sont disponibles en août de l'année suivante. Pour plus de détails sur les sommes représentées par ces différents éléments, se reporter aux *Comptes de la protection sociale 2007* publiés par la DREES.

Les comparaisons menées par Eurostat et reprises ici dans le second graphique portent sur un champ plus large que celui représenté dans le premier graphique « dépenses de retraite ». Elles incluent aussi les capitaux-décès versés par les mutuelles et les institutions de prévoyance (au titre du risque « survie »), les pensions d'ayants droit en matière d'accidents du travail et d'invalidité, les compensations de charges versées notamment aux personnes âgées dépendantes (dans le cas de la France, il s'agit de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'allocation compensatrice pour tierce personne des plus de 60 ans, voir programme « Invalidité et dispositifs gérés par la CNSA ») et les aides versées dans le cadre de l'action sociale des différents régimes.

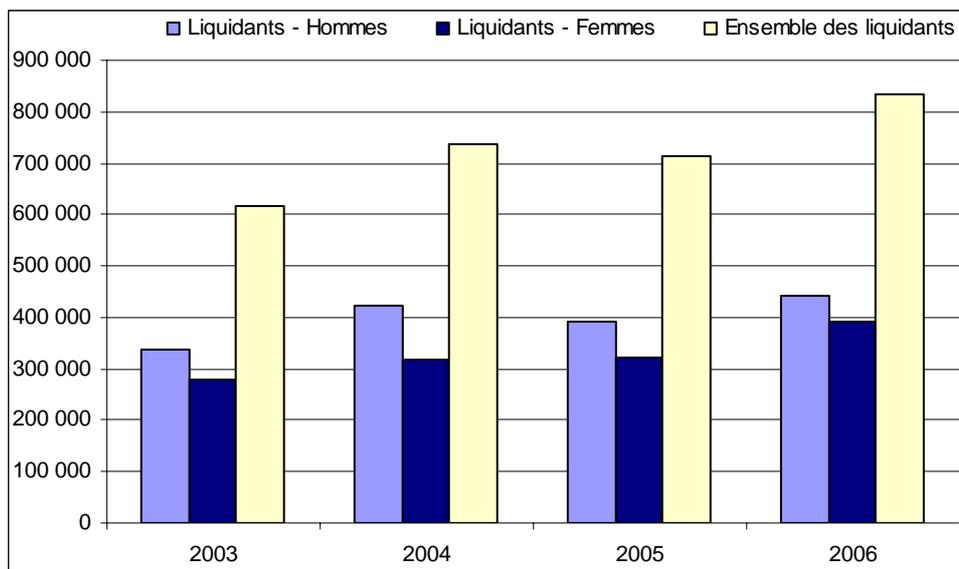
La notion de régime complémentaire de retraite retenue dans le premier graphique diffère des définitions retenues au niveau européen. Eurostat considère que la plupart des régimes de retraite obligatoires qui entrent dans le champ d'application du règlement 1408/71 relatif à la coordination des régimes de sécurité sociale constituent des régimes de base, les régimes complémentaires se limitant aux régimes professionnels le plus souvent facultatifs. Dans le cadre présent d'une annexe au projet de loi de financement de la sécurité sociale, il a paru pertinent de distinguer entre les régimes de retraite de base qui entrent dans le champ des lois de financement, et les régimes obligatoires de retraite complémentaire des salariés qui en sont exclus, quand bien même les deux groupes de régimes sont régis par le règlement 1408/71.

Les dernières données de comparaison internationale publiées par Eurostat en 2008 pour cet indicateur se rapportent à l'année 2005. Pour les résultats complets de cet indicateur portant sur les 27 pays que comptait l'Union européenne à cette date, se reporter à l'adresse internet : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-SF-08-046/EN/KS-SF-08-046-EN.PDF

Indicateur n°5 : Nombre de nouveaux retraités de droit direct.

1^{er} sous-indicateur : nouveaux retraités tous régimes

Evolution du flux des attributions de droit direct tous régimes, de 2003 à 2006



Source : Drees, Enquête annuelle auprès des caisses de retraites 2003 à 2006, Eir 2004.

Calculs : Drees.

Champ : Liquidants d'une pension de droit direct dans un régime de base au cours de l'année n, survivant au 31 décembre.

En 2006, 833 000 personnes ont liquidé un premier droit à la retraite, dont 53 % d'hommes. Cet effectif est en hausse de 17 % par rapport à 2005 et fait suite à une baisse de 3 % de 2004 à 2005. La forte augmentation en 2006 découle principalement de l'arrivée à l'âge de 60 ans de la génération 1946, première génération du baby boom. Le profil d'évolution sur les dernières années résulte également de la mise en place des départs anticipés pour carrière longue à partir de 2004.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°5, 1^{er} sous-indicateur :

L'enquête annuelle réalisée par la Drees auprès des caisses de retraites repose sur des données recueillies auprès de onze régimes de base et cinq complémentaires. Cette enquête couvre la quasi-totalité du champ des retraités. Les données relatives à l'année n sont disponibles au 4^{ème} trimestre de l'année n + 1 et reflètent l'état de connaissance de la population étudiée qu'ont les régimes au moment de leur interrogation.

Ces estimations du nombre de nouveaux pensionnés portent sur les bénéficiaires d'un premier droit direct dans un régime de base, quel que soit leur lieu de naissance et de résidence, survivant au 31 décembre 2006. Elles ont été réalisées comme suit :

- décompte du nombre de nouveaux pensionnés (liquidants) des régimes interrogés dans l'enquête annuelle identifiés comme monopensionnés ;
- cet effectif est ensuite majoré du nombre estimé des liquidants monopensionnés dans les régimes autres que ceux interrogés dans l'enquête annuelle (3 % du total des monopensionnés*), puis de l'effectif des nouveaux pensionnés de la CNAV identifiés comme polypensionnés (mais réduit pour tenir compte des 4,3 % de polypensionnés* de la CNAV ayant liquidé antérieurement un droit dans un autre régime que la CNAV). S'ils n'étaient pas exclus de ce décompte, ces retraités pourraient être comptés deux fois : une première fois comme monopensionnés d'un régime autre que la CNAV, et une seconde fois comme polypensionnés de la CNAV ;
- enfin, se rajoute à cet effectif une estimation du nombre de liquidants polypensionnés dans des régimes autres que la CNAV, qui représente 9,6 % du total des polypensionnés* d'après l'EIR.

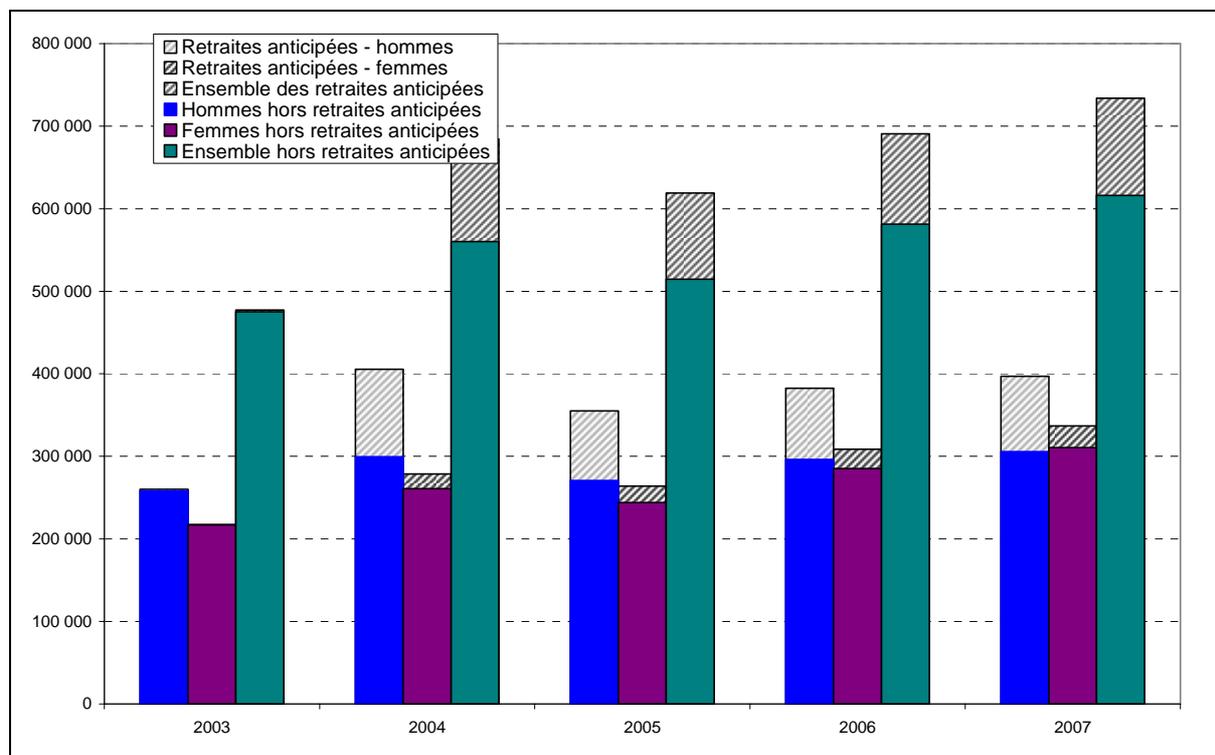
* D'après l'EIR 2004, sur les générations 1930 à 1938.

Des travaux sont actuellement en cours pour améliorer la qualité des estimations du nombre de nouveaux pensionnés. Ces travaux visent à préciser les modalités d'extraction des données par les caisses de retraite de manière à mieux prendre en compte le fait que, au moment où les données sont extraites, un certain nombre de liquidations ne sont pas encore connues en raison d'une prise en compte tardive dans les systèmes de gestion. Ce phénomène peut en effet conduire à une légère sous-estimation du nombre de nouveaux pensionnés.

Indicateur n°5 : Nombre de nouveaux retraités de droit direct.

2^{ème} sous-indicateur : nouveaux retraités du régime général

Evolution du flux des attributions de droit direct à la CNAV, de 2003 à 2007



Source : données CNAV – Recueils statistiques 2003, 2004, 2005 et 2006 – circulaires pour 2007.

Les personnes qui liquident une pension à la CNAV représentent environ 97% des personnes qui partent à la retraite chaque année. Parmi ces liquidants, une partie ne dispose que de faibles droits au titre du régime général, l'essentiel de leur retraite étant alors constitué de droits acquis en dehors de la CNAV.

Rapporté à l'effectif moyen annuel de retraités CNAV en 2007 (estimé à 11,5 millions de personnes), le flux global des attributions représente 6,4% (5,4% si l'on exclut les départs en retraite anticipée).

On observe un flux d'attributions très important en 2004 (684 300 nouveaux retraités, soit + 43% par rapport à 2003), qui s'explique notamment par l'impact de la mise en place de la retraite anticipée (124 000 retraites ont été attribuées en 2004 de manière anticipée au titre d'une longue carrière ou d'un handicap, dont 113 100 ont pris effet en 2004). Après correction de l'impact de la retraite anticipée, le taux d'évolution est ramené à 20%. Ce taux s'explique par les retards d'attributions exceptionnels en 2003 qui se sont reportés sur 2004 (ces retards sont toutefois sans incidence en termes de droits).

Le flux d'attributions est moins important en 2005 qu'en 2004 (619 000 nouveaux retraités, dont 104 000 en départ anticipé). Si l'on compare le flux 2004 après correction de la mesure de retraite anticipée au flux 2005 également corrigé de la mesure, on observe un taux d'évolution de -3,6%. Cette évolution n'est pas significative dès lors qu'elle vient en contrecoup de la hausse « anormale » observée en 2004 (voir *supra*).

Les flux progressent à nouveau en 2006 (690 000 attributions) et, dans une moindre mesure, en 2007 (734 000), du fait de l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations nombreuses d'après-guerre. La progression du

nombre de départs entre 2006 et 2007 s'explique par la taille de la génération 1947, légèrement plus importante que celle de la génération 1946.

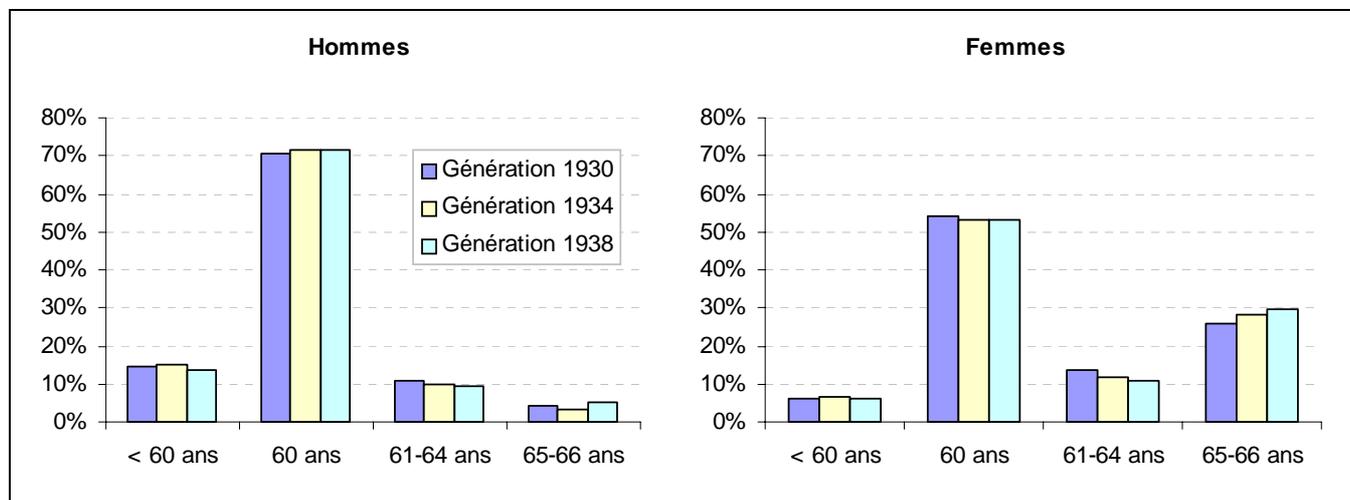
Au total, les flux de liquidants du régime général ont augmenté de 10,2% en moyenne entre 2003 et 2007, hors mesure de retraite anticipée (+ 11,3% y compris retraite anticipée).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°5, 2^{ème} sous-indicateur :

Seules les attributions de pensions de droit direct ont été recensées ici (cf. *indicateur de cadrage n°5*). Ces pensions concernent à ce stade uniquement le régime général. Les données utilisées sont issues des *Recueils statistiques* de la CNAV, pour les années 2003 à 2006, et des circulaires pour 2007. Il s'agit des flux annuels d'attributions observés en métropole et dans les DOM. Les données présentées sont « en date d'attribution » (ou date de liquidation de la pension). Cette date d'attribution peut être, selon les cas, antérieure ou postérieure à la date de prise d'effet de la pension.

L'estimation des valeurs corrigées de la mesure retraite anticipée a été réalisée par la DSS, à partir des données issues de la CNAV. Chaque année, les effectifs bénéficiaires de la retraite anticipée ont été soustraits des effectifs totaux de liquidants. Ces effectifs ont ensuite été repositionnés sur l'année de leur 60^{ème} anniversaire. A titre d'exemple, sur les flux 2007 (734 000 retraités), 117 000 personnes sont parties en retraite anticipée (c'est-à-dire avant l'âge de 60 ans). Environ 80 000 personnes de la génération 1947 ont recouru à la mesure de retraite anticipé entre 2004 et 2006 ; elles auraient, selon toute probabilité, liquidé leurs droits en 2007 puisque toutes remplissaient les conditions pour partir à taux plein à 60 ans. Au total, en l'absence de mesure de retraite anticipée, le nombre effectif de départs en retraite aurait été de 697 000 (= 734 000 – 117 000 + 80 000).

Indicateur n°7 : Répartition des âges de départ en retraite.



Champ : retraités nés en métropole, encore en vie au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans.

Source : DREES, EIR 1997, 2001 et 2004.

L'âge de départ en retraite, ou âge de liquidation, désigne l'âge auquel les personnes liquident leurs premiers droits à la retraite. Cet âge est distinct de l'âge de cessation d'activité (cf. encadré méthodologique et indicateur n°4.2).

La distribution des âges de liquidation des hommes est quasi-identique entre les générations 1930, 1934 et 1938 et les départs à 60 ans restent très nettement majoritaires pour ces trois générations. L'âge moyen à la liquidation a cependant légèrement augmenté, de 0,3 an, pour atteindre 59,5 ans. Moins d'assurés partent aux âges intermédiaires (61 à 64 ans), alors que les départs à 65 ans sont en légère progression, même s'ils continuent de ne concerner que peu d'assurés.

La distribution des âges de départ des femmes est restée, elle aussi, stable, à ceci près que les liquidations à 65 ans ont progressé au détriment de celles entre 61 et 64 ans, de plus de 3 points. L'âge moyen de départ n'a augmenté que de 0,1 an, à 61,4 ans.

Les liquidations avant 60 ans correspondent à des départs dans le secteur public, la plupart des régimes spéciaux et ceux de la Fonction publique permettant aux agents de bénéficier de leurs droits avant l'âge de droit commun. C'est notamment le cas des fonctionnaires civils de l'État ou des collectivités territoriales et hospitalières, qui peuvent liquider leur pension dès l'âge de 55 ans, voire 50 ans, dès lors qu'ils ont effectué au minimum quinze ans de service dans un corps classé en « catégorie active » ; ces régimes autorisent également les mères de trois enfants à partir au bout de quinze ans de service. Par ailleurs, les fonctionnaires militaires disposent de dispositifs spécifiques de départ, de durée minimale de cotisation et de bonifications d'ancienneté, qui conduisent à des âges précoces de liquidation. Du fait de la prédominance masculine au sein de la population militaire et des catégories actives, les hommes sont deux fois plus nombreux que les femmes à partir avant 60 ans.

Les départs à 65 ans ne concernent en revanche pratiquement que des femmes. En effet, les femmes disposent en général de carrières moins complètes que celles des hommes, si bien qu'elles remplissent moins souvent la condition de durée d'assurance pour bénéficier d'une pension à taux plein. De ce fait, un nombre non négligeable d'assurées ne partent qu'à 65 ans afin d'obtenir le taux plein par l'âge, qui leur ouvre, le cas échéant, le droit au minimum contributif (cf. indicateur n°3-3).

D'une génération à l'autre, l'âge de départ en retraite peut évoluer pour différentes raisons : évolution de l'âge légal de départ et de la durée légale d'assurance, impact de mesures nouvelles (décote / surcote, départs anticipés etc.), situation sur le marché du travail (chômage, dispositifs de cessation anticipée d'activité, etc.), état de santé de l'assuré, etc. Sa distribution ne peut être observée que pour les générations relativement anciennes, afin de tenir compte des départs aux âges élevés et, en particulier, à 65 ans. Il est donc à noter que *l'indicateur de cadrage n°7* ne permet pas de tenir compte des modifications liées à la loi portant réforme des retraites de 2003, notamment la mise en place du dispositif de retraites anticipées. Toutes choses égales par ailleurs, ce dispositif conduira à accroître la part des liquidations avant 60 ans, notamment s'agissant des hommes ; l'âge moyen de départ devrait donc s'en trouver abaissé pour les générations plus récentes que la génération 1938.

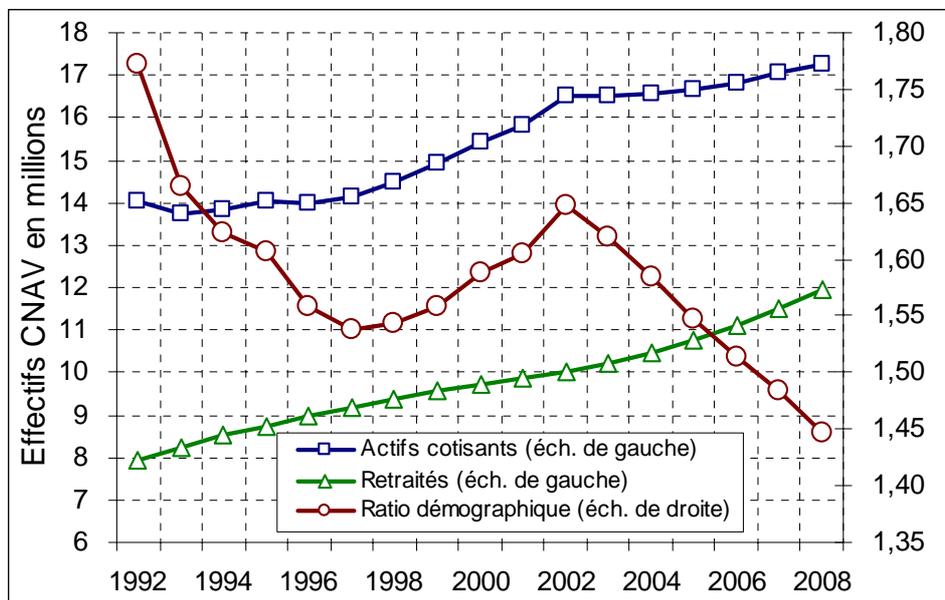
Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°7 :

Les données présentées ici sont produites par la DREES (échantillon inter-régimes des retraités 1997, 2001 et 2004). Elles ne couvrent que les assurés nés en métropole par souci de comparabilité, les EIR antérieurs à 2004 ne portant que sur ce champ. Toutefois, il est à noter que, pour la génération 1938, la distribution des âges de liquidation de l'ensemble des assurés résidant en France diffère très peu de celle observée sur les seuls assurés nés en métropole.

L'âge de départ en retraite n'est pas nécessairement égal à l'âge de cessation d'activité (*cf. indicateur n°4.2*) : une personne peut avoir quitté le marché du travail avant de liquider ses droits à la retraite, et se retrouver dans une autre situation d'inactivité dans la période intermédiaire (préretraite, chômage en dispense de recherche d'emploi, etc.) ; à l'inverse, il est également possible de continuer à exercer une activité après la liquidation des droits à la retraite (cumul emploi-retraite). C'est la raison pour laquelle l'âge moyen de départ des fonctionnaires militaires est particulièrement bas, autour de 45 ans, alors même que la très grande majorité d'entre eux continue d'exercer une activité par la suite, notamment dans le secteur privé.

Enfin, lorsque l'assuré a cotisé à plusieurs régimes de retraite pendant sa carrière, l'âge de départ en retraite considéré ici est celui du premier droit liquidé.

Indicateur n°9 : Ratio de dépendance démographique de la CNAV (au 1^{er} juillet de chaque année).



Source : CNAV pour la période 1992-2006 ; estimations DSS pour 2007 et 2008

Le ratio de dépendance démographique de la CNAV rapporte l'effectif des cotisants du régime à celui des retraités. Sur longue période, ce ratio a connu une baisse continue depuis le milieu des années 1960 : après un point haut de 4,29 en 1965, il a ensuite décliné jusqu'à 2,68 en 1970, puis jusqu'à 1,88 en 1990. Ce phénomène s'explique par la montée en charge du régime de retraite par répartition, marquée par une progression bien plus soutenue des effectifs retraités que celle des effectifs cotisants.

Depuis le début des années 1990, l'évolution de la valeur du ratio a été plus complexe : la baisse du ratio s'est poursuivie jusqu'à un point bas de 1,54 atteint en 1997, puis une remontée s'est amorcée jusqu'à 1,65 en 2002 avant que la tendance à la baisse ne reprenne. Le ratio est ainsi redescendu à 1,58 en 2004 ; sa dernière valeur estimée pour 2008 vaut 1,45, ce qui constitue un nouveau point bas.

La remontée observée de 1998 à 2002 est à rapprocher d'un plus grand dynamisme des effectifs cotisants sur la période (+2,5% à +4,4% par an) due notamment à une période de conjoncture économique favorable. Cette évolution favorable du ratio a été favorisée par le fait que, dans le même temps, le nombre de retraités a progressé de manière moins soutenue qu'auparavant (+1,2% à +2,2% par an de 1998 à 2002, contre +2,4% à +3,9% par an de 1992 à 1997) en raison de l'arrivée à l'âge de la retraite de classes creuses nées pendant la seconde guerre mondiale.

Depuis 2003, ces phénomènes jouent en sens inverse : le ralentissement économique contribue à limiter à 0,1% par an la croissance du nombre de cotisants tandis que des classes plus nombreuses du baby-boom arrivent à l'âge de la retraite, notamment en raison de l'instauration de la retraite anticipée. L'accélération du nombre de départs en retraite observée au régime général dès 2004 a induit une hausse des effectifs totaux des retraités pris en compte pour ce ratio de 2,3%, soit la plus forte progression observée depuis 1997. Cette progression s'est accentuée en 2005 (+3,1%), en 2006 (+3,3%) et en 2007 (+3,5%), ce qui explique les nouvelles dégradations du ratio de dépendance démographique observées.

Les analyses menées par la CNAV permettent d'appréhender l'importance du régime général en termes d'effectifs de retraités : l'ensemble des retraités du régime général (11,3 millions) représente plus de 18% de la

population de la France (61,7 millions) au 31 décembre 2006, les retraités représentent 17% de la population masculine et les retraitées 19% de la population féminine.

La CNAV précise également qu'en ne considérant que la population de la France âgée de 60 ans et plus (13,1 millions), la part des personnes bénéficiant d'un droit personnel au régime général (10,2 millions) atteint 78% (87% pour les hommes et 71% pour les femmes). La part représentée par la CNAV est encore plus élevée (83%, dont 88% pour les hommes et 80% pour les femmes) si l'on restreint l'analyse à l'ensemble des retraités (titulaires d'un droit direct ou d'un droit dérivé) âgés de 60 ans et plus (10,9 millions).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°9 :

L'indicateur présenté cette année porte sur le champ CNAV. Conformément à la méthodologie de la CNAV, les notions et les données retenues pour la période 1992-2004 sont les suivantes :

- S'agissant du nombre de retraités du régime général retenu pour le calcul du rapport démographique, celui-ci correspond à l'ensemble des retraités (de droits directs ou dérivés) payés par les 16 caisses de Métropole au 1^{er} juillet. Aucune exclusion n'intervient du fait de l'âge (retraites anticipées ou moins de 65 ans), de la résidence (DOM-TOM ou étranger) ou de la catégorie du droit (pension normale d'ex-invalidé ou inapte...).
- Le nombre de cotisants retenu pour le calcul du ratio comprend ceux pris en compte par la commission de compensation démographique, mais sans les chômeurs.

Les valeurs 2007 et 2008 du ratio sont des estimations fondées sur les effectifs de retraités CNAV aux 1^{ers} juillet 2007 et 2008 (respectivement 11,5 et 11,9 millions de personnes, droits directs et dérivés confondus) et sur les effectifs de cotisants retenus pour le calcul de la compensation démographique dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2008 (respectivement 17,1 et 17,3 millions aux 1^{ers} juillet 2007 et 2008, cf. *indicateur de cadrage n°8*).

Indicateur n°10 : Pension moyenne...

1^{er} sous-indicateur : ...de l'ensemble des retraités

Les évolutions des pensions moyennes brutes en euros courants sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Année	2003	2004	2005	2006
Pensions de base	755	767	789	812
Pensions complémentaire	365	370	380	389
Ensemble des pensions	1 003	1 017	1 043	1 069

Source : Drees, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite 2003 à 2006, Eir 2004.

Calculs : Drees.

En 2006, la pension moyenne de droit direct s'élève à 1 069 € (base et complémentaire). Cette pension moyenne augmente très légèrement sur la période : + 6,6 % en euros courants de 2003 à 2006. Toutefois, en valeur corrigée de l'évolution annuelle des prix à la consommation (hors tabac), le montant moyen servi aux retraités est resté stable entre 2003 et 2006. Cette stabilité reflète pour une part l'indexation des pensions sur les prix, conformément aux engagements pris dans le cadre de la réforme des retraites, et pour une autre part des effets d'ordres législatif et socio-économique ou démographique. En particulier, la montée en charge de la retraite anticipée pour carrière longue a pour effet de réduire les droits à la retraite des générations qui en bénéficient (*cf. 2^{ème} sous-indicateur*), car en partant plus tôt en retraite elles renoncent à des droits supplémentaires qu'elles auraient pu acquérir en restant en activité jusqu'à 60 ans ou plus. De plus, la création de la retraite anticipée, qui bénéficie plus souvent à des travailleurs faiblement ou moyennement qualifiés, a pour effet d'augmenter le poids de ces groupes dans le stock de retraités, et par suite de diminuer le montant moyen des pensions. Cet effet est globalement compensé par « l'effet de noria » qui voit chaque année le remplacement de retraités ayant liquidé de longue date leur pension par de nouveaux pensionnés qui bénéficient plus fréquemment de carrières complètes, en particulier sous l'effet du développement du travail des femmes. Ce mécanisme a pu être amplifié dans les premières années de fonctionnement de la retraite anticipée pour carrière longue, en augmentant le nombre de nouvelles liquidations, au sein desquelles la proportion de salariés justifiant de carrières complètes a été temporairement plus importante. Enfin les fluctuations du taux de chômage ou celles de l'effectif des générations qui partent successivement en retraite peuvent affecter à la marge le montant moyen des pensions.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°10 - 1^{er} sous-indicateur :

L'évaluation du montant moyen de la pension de droit direct reçu par les retraités a été réalisée dans le cadre d'une enquête annuelle de la Drees auprès des principaux régimes de retraite en utilisant l'échantillon inter-régimes des retraités (EIR) et les comptes de la protection sociale. Ce montant a été obtenu en divisant le total des versements de droit direct par le nombre global de retraités estimés (*cf. indicateur n°4*). Les résultats ont été corrigés pour couvrir l'ensemble des régimes, y compris ceux non interrogés dans l'enquête.

Ce montant moyen englobe l'ensemble des pensions servies, au titre des avantages de base et complémentaires. Dans le tableau précédent, la pension totale, base et complémentaires confondues, n'est pas égale à la somme des pensions de base et complémentaires, tous les retraités ne percevant pas ces deux types de pensions. D'après l'échantillon inter-régime des retraités (EIR), quasiment tous les retraités bénéficient d'une retraite de base (97 à 98%). En revanche, la proportion moyenne de retraités ayant une retraite complémentaire est de 73% (80% chez les hommes et 67% chez les femmes) fin 2006, compte tenu de l'absence de retraites complémentaires dans les régimes spéciaux.

Le nombre de retraités employé pour le calcul de la pension moyenne a été estimé par la Drees par recoupement du nombre total de pensions de droit direct servies par l'ensemble des régimes et du nombre moyen de pensions par retraité (*cf. indicateur n°4 pour plus de détails*).

**PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE
« RETRAITES »**

**PARTIE II
« OBJECTIFS / RÉSULTATS »**

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n°1 : Assurer un niveau de vie adapté aux retraités.

Indicateur n°1-1 : Comparaison entre ressources des retraités et des actifs occupés.

Finalité : le système de retraite remplit une fonction de remplacement des revenus d'activité par les pensions à l'issue de la période de vie active. Dans l'exposé des motifs de la loi portant réforme des retraites, le Gouvernement proposait que la référence choisie pour ce niveau soit de l'ordre des deux tiers des revenus d'activité à l'horizon 2020. Pour suivre cet objectif, il est important de comparer d'une part les pensions perçues en moyenne par les retraités avec les revenus d'activité des personnes d'âge actif, d'autre part le niveau de vie moyen des retraités avec celui des personnes occupant un emploi.

1^{er} sous-indicateur : *pension médiane des retraités rapportée au revenu d'activité médian des actifs occupés*

Résultats : le tableau suivant donne l'évolution depuis 2002 du ratio rapportant les pensions perçues par les retraités âgés de 65 à 74 ans (droits directs et droits dérivés, de base et complémentaires) aux revenus d'activité perçus par les actifs occupés âgés de 50 à 59 ans.

Montants annuels en euros	Ancienne série				Nouvelle série		Objectif 2020
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	
Retraite médiane des personnes âgées de 65 à 74 ans percevant une pension (1)	12 067	12 357	12 619	13 321	12 997	13 487	
Revenu médian d'activité des personnes âgées de 50 à 59 ans disposant d'un revenu d'activité (2)	18 170	18 351	18 490	19 078	18 129	18 443	
Taux de remplacement agrégé : ratio (1)/(2)	66,4%	67,3%	68,2%	69,8%	71,7%	73,1%	Au moins 66,7%

Source : Insee – DGFiP – CNAF – CNAV - CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.

Le ratio montre qu'en 2006, le montant médian des pensions perçues par un « jeune » retraité s'établissait à 73,1 % du revenu d'activité médian des actifs occupés « âgés ». Les régimes de retraite assurent donc au total un niveau élevé de remplacement des revenus d'activité par les pensions. Ce ratio a progressé régulièrement depuis le début de la présente décennie, sous l'effet d'une progression moyenne du niveau des retraites servies plus dynamique que celle des revenus d'activité, les générations successives ayant acquis des droits à la retraite de plus en plus importants au cours de leur carrière professionnelle. Sous l'acception proposée, le niveau atteint est à ce stade compatible avec l'objectif fixé pour 2020.

Cet indicateur a été retenu comme indicateur commun de pensions par le Comité de la protection sociale auprès du Conseil de l'Union européenne dans le cadre de la coopération instituée dans le domaine de la cohésion sociale (dite « méthode ouverte de coordination »).

Construction du sous-indicateur : le sous-indicateur rapporte le montant médian des pensions perçues par un « jeune » retraité – soit un individu âgé de 65 à 74 ans et percevant une pension – au revenu d'activité médian des actifs occupés « âgés » – soit les individus âgés de 50 à 59 ans et ayant des revenus d'activité. Ce chiffre donne une mesure du revenu de remplacement qu'assure globalement le système de retraite français aux retraités les plus récents. La classe d'âge des 60-64 ans n'est pas retenue pour le calcul du ratio afin de neutraliser les effets de la transition entre activité et retraite.

Précisions méthodologiques : le sous-indicateur est calculé à partir des données de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux réalisée annuellement par l'INSEE, la Direction générale des finances

publiques, la CNAF, la CNAV et la CCMSA. Jusqu'en 2005, cette source posait des difficultés s'agissant de la mesure des pensions de retraite, car elle reposait sur le poste « pensions » de la déclaration fiscale des revenus, exploitée par l'enquête « Revenus fiscaux », notamment parce qu'elle ne permettait pas d'isoler les pensions de réversion qui n'ont pas vocation à remplacer des revenus d'activité. Par ailleurs, les éléments de pensions non déclarables, tels que les bonifications ou majorations liées aux enfants élevés, la majoration pour tierce personne etc., étaient imputés sur barème ou à l'aide méthodes économétriques. Désormais les pensions versées par la CNAV et la CCMSA sont directement appariées avec les données fiscales, ce qui améliore sensiblement leur qualité statistique (*cf. pour plus d'information les précisions méthodologiques portées au bas du 2^{ème} sous-indicateur*).

Les revenus d'activité et les pensions, tous régimes confondus, sont évalués nets des prélèvements sociaux, mais bruts des impôts. Cet indicateur présente l'avantage de ne pas reposer sur des situations nécessairement arbitraires comme c'est le cas lors d'études par cas-types. Il rapporte des pensions et des revenus d'activité perçus à la même date par des générations distinctes, et non des pensions et des revenus d'activité perçues par la même génération à des dates distinctes, ce qui avantage relativement les générations actives qui bénéficient des gains de productivité enregistrés au cours de cette période.

Compte tenu de sa source, cet indicateur est fourni avec retard : les données relatives à l'année n ne sont pas disponibles avant l'automne de l'année N+ 2 (pour le projet de LFSS de l'année N+ 3).

Indicateur n°1-1 : Comparaison entre ressources des retraités et des actifs.

2^{ème} sous-indicateur : niveau de vie des retraités rapporté à celui des actifs occupés

Finalité : tel que présenté au premier sous-indicateur, le rapprochement au niveau global des seuls revenus d'activité et de pension ne suffit pas à une bonne appréhension des niveaux de vie des actifs et des retraités. En particulier, il ne prend pas en compte la taille des ménages, sachant que celle des ménages de retraités est plus réduite en moyenne que celle des ménages d'actifs. Par ailleurs, il néglige les autres ressources des ménages, notamment les revenus du capital. Le présent sous-indicateur permet de mieux appréhender ces éléments : il approche le revenu disponible par unité de consommation et élargit le spectre des revenus pris en compte aux revenus du capital repérables à partir des sources fiscales.

Résultats : le tableau suivant donne l'évolution depuis 2002 du niveau de vie médian relatif des individus appartenant à des ménages dont la personne de référence est retraitée, par rapport au niveau de vie médian des ménages dont la personne de référence occupe un emploi.

Montants annuels en euros, par unité de consommation	Ancienne série				Nouvelle série		Objectif
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	
Niveau de vie médian des retraités en euros, par unité de consommation et par an (1)	14 529	14 850	15 196	15 604	16 814	17 687	Pas de dégradation
Niveau de vie médian des actifs occupés en euros par unité de consommation et par an (2)	16 620	16 823	17 101	17 738	18 946	19 488	
Niveau de vie des retraités rapporté à celui des actifs occupés : ratio (1)/(2)	87,9%	88,3%	88,9%	88,3%	88,7%	90,8%	

Source : INSEE – DGFIP – CNAF – CNAV - CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.

Note de lecture : une fois neutralisés les effets de taille des ménages, 50% des retraités ont un niveau de vie d'au moins 14 529€ par an en 2002 ; 50% des actifs occupés ont la même année un niveau de vie de 16 620€ ou plus, soit un écart de 12 % entre ces niveaux de vie.

Dans une acception purement monétaire, le rapport des niveaux de vie relatifs entre retraités et actifs apparaît en France proche de 90 % par unité de consommation, et paraissait relativement stable sur la période 2002 – 2005. Le changement de méthodologie de l'enquête « Revenus fiscaux » intervenu en 2006, qui se traduit par une meilleure couverture des revenus de transferts et du patrimoine (*cf. ci-dessous, Précisions méthodologiques*), semble indiquer une légère amélioration de la situation des retraités en termes de niveau de vie, comparativement aux données antérieures qui reposaient exclusivement sur les des sources fiscales.

Le fait qu'une meilleure appréhension des revenus du patrimoine conduise à relever la situation relative des retraités rejoint les conclusions d'une étude ponctuelle réalisée par l'INSEE en 2003, qui prenait en compte l'ensemble des revenus du capital et l'avantage relatif procuré aux propriétaires par leur logement (par imputation de « loyers fictifs »). L'intégration de ces éléments rapproche très fortement les niveaux de vie des retraités et des actifs. Sur des données de 2003, l'écart médian passe de 12 % en faveur des actifs occupés en 2003 à 7 % une fois les loyers fictifs imputés et à 2 % lorsque l'on complète également les revenus du capital.

Toutefois, comme le souligne le COR dans son cinquième rapport de novembre 2007, ce constat est à nuancer en raison notamment de l'extrême dispersion observée dans la détention de patrimoine au sein de la population, une minorité de ménages détenant la majorité du patrimoine. Ainsi, selon la dernière

enquête *Patrimoine 2004* de l'INSEE, alors que les 10 % de ménages les plus riches, parmi les retraités et parmi les actifs, disposaient d'un patrimoine supérieur à 400 000 euros environ (à rapprocher d'un patrimoine médian de 109 000 euros au sein des ménages de retraités et de 100 000 euros s'agissant des ménages d'actifs), les 10 % les plus pauvres avaient un patrimoine inférieur à 820 euros parmi les actifs seuls et à 2 200 euros parmi les retraités seuls.

Construction du sous-indicateur : le sous-indicateur proposé rapporte le niveau de vie médian des personnes identifiées comme retraitées dans l'enquête *Emploi* de l'INSEE au niveau de vie médian des personnes occupant un emploi. Le *niveau de vie médian* d'une population se définit comme le niveau au-dessous duquel se situent 50 % des ménages de cette population. Il diffère donc du niveau de vie moyen (qui correspond à la moyenne des niveaux de vie des ménages).

Le *niveau de vie* d'un individu est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage dans lequel il vit au nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage.

Le *revenu disponible* d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du capital, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales, nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont pris en compte dans les calculs : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

Le *système d'unités de consommation* habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus, et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. L'avantage de raisonner en termes d'unité de consommation est que l'on neutralise les effets de composition et de taille des ménages (qui diffèrent souvent en fonction de l'âge), ce qui facilite la comparaison entre ménages d'actifs et de retraités.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête *Revenus fiscaux* élaborées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la CCMSA. Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Jusqu'aux revenus 2005, les données reposaient exclusivement sur la source fiscale, ce qui soulevait des difficultés quant à la précision des estimations des pensions, des revenus sociaux et des revenus du patrimoine. A titre d'exemple, les pensions étaient estimées à l'aide du poste « pensions » de la déclaration de revenus, ce qui ne permettait pas de distinguer entre pensions de droit direct ou dérivé. Les revenus sociaux non déclarables – minima sociaux, prestations familiales et de logement... - n'étaient pas disponibles, et devaient être imputés sur barème ou à l'aide de méthodes économétriques. Enfin, les revenus du patrimoine ne tenaient pas compte des revenus soumis à prélèvement libératoire ni des revenus financiers défiscalisés.

La nouvelle série d'enquêtes réalisée à compter des revenus 2006 apporte à cet égard des améliorations sensibles, d'une part en appariant les données relatives aux pensions et aux allocations versées par la CNAF, la CNAV et la CCMSA aux données fiscales, d'autre part en proposant une estimation plus complète des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine » réalisée par l'INSEE en 2004. Toutefois, les « loyers fictifs » liés à la détention d'un logement restent non pris en compte. Afin de faciliter le lien entre l'ancienne et la nouvelle série d'enquêtes, une estimation pour 2005 avec les nouvelles méthodes a été réalisée.

Il est probable que ces changements méthodologiques conduisent à améliorer la situation relative des retraités en termes de niveau de vie, du fait de l'importance relative des revenus du patrimoine au sein de ce groupe. Par ailleurs, l'appariement des données fiscales et de celles des régimes sociaux a eu pour effet de faire entrer dans l'échantillon de l'enquête des ménages relativement plus pauvres.

Indicateur n°1-2 : Taux de remplacement net pour une carrière entière au SMIC.

Finalité : aux termes de l'article 4 de la loi du 21 août 2003, les salariés les plus modestes bénéficient d'une garantie supplémentaire au travers d'un objectif de pension portant à la fois sur les régimes de base et complémentaires. Celui-ci se traduit à l'horizon 2008 par un taux de remplacement net de 85 % pour un salarié ayant travaillé à temps complet et justifiant d'une carrière complète entièrement cotisée au SMIC. Pour atteindre cet objectif, trois hausses de 3 % du minimum contributif ont été réalisées les 1^{er} janvier 2004, 2006 et 2008, en sus de l'augmentation annuelle des pensions.

Résultats : les évolutions du taux de remplacement net sont calculées pour un salarié ayant cotisé l'ensemble de sa carrière au taux moyen ARRCO et présentées pour les différents taux de CSG applicables :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Objectif 2012
Exonération de CSG	84,0 %	85,7 %	86,1 %	88,3 %	88,3 %	89,3 %	85 %
CSG à taux réduit	80,4 %	82,1 %	82,4 %	84,5 %	84,5 %	85,5 %	
CSG à taux plein	78,1 %	79,7 %	79,7 %	81,8 %	81,7 %	82,7 %	

Source : DSS, sous les hypothèses du COR.

Ces cas-types montrent que l'objectif serait atteint en 2008 pour les assurés du régime général ayant cotisé par le passé sur la base du taux moyen de cotisation ARRCO et bénéficiant du taux réduit de CSG (3,8 % au lieu de 6,6 %) ; il serait même dépassé pour les retraités exonérés totalement de CSG.

Dans son cinquième rapport de novembre 2007, le COR estime que cette garantie est respectée en 2008 dans 99 % des cas auquel elle est susceptible de s'appliquer. Plus précisément, le COR souligne :

« Il existe en revanche des cas, dont la fréquence est difficile à apprécier, dans lesquels l'objectif ne serait pas atteint (assurés ayant cotisé par le passé sur la base du taux de cotisation minimum ARRCO ou soumis, en raison des revenus imposables de leur foyer, au taux normal de CSG).

En première approche, on peut penser que les personnes bénéficiant du minimum contributif sont surreprésentées parmi les personnes exonérées de CSG ou soumises au taux réduit, qui représentent environ 60% des retraités. [...]

L'objectif de 85 % est atteint en toute hypothèse pour les ressortissants des régimes de fonctionnaires, compte tenu du barème spécifique du minimum dit « garanti » qui leur est appliqué. Le montant du minimum garanti à taux plein représente actuellement environ 100% du SMIC net. Cette estimation renvoie par ailleurs à un cas théorique puisque la liquidation sur la base de l'indice terminal pour une carrière complète accomplie au sein du grade le moins élevé de la fonction publique aboutit à une pension supérieure au minimum garanti. »

Les propositions avancées par le Gouvernement à l'occasion du « rendez-vous de 2008 » comportent la reconduction de cet objectif jusqu'en 2012 pour les assurés ayant cotisé au taux moyen ARRCO et bénéficiant du taux réduit de CSG, ainsi que le souhait d'associer les régimes de retraite complémentaire des salariés à cette garantie de taux de remplacement en faveur des assurés aux carrières faiblement rémunérées.

Construction de l'indicateur : le taux de remplacement net se définit comme le rapport entre la pension totale (régimes de base et complémentaires confondus) et le dernier salaire, nets de cotisations

sociales, de CSG et de CRDS. Il n'existe toutefois pas de définition unique de ce taux, qui nécessite en pratique de faire des hypothèses tant sur le plan technique que sur la carrière que l'on cherche à approcher :

- pour calculer le taux de remplacement net au titre de l'année N, on rapporte conventionnellement la somme des pensions de base et complémentaires calculées au 1^{er} janvier de l'année N au salaire moyen de l'année N-1 (le retraité bénéficie donc de la revalorisation de la pension du régime de base qui intervient le 1^{er} janvier, mais non de la revalorisation de la pension complémentaire qui intervient le 1^{er} avril) ;
- il est supposé que le salarié a travaillé dans une entreprise passée aux 35 heures hebdomadaires à partir de juillet 2002, ce qui signifie qu'il a bénéficié de la garantie mensuelle de rémunération jusqu'à son extinction en juillet 2005 suite à la convergence des SMIC ;
- il est fait l'hypothèse que le salarié a cotisé toute sa carrière à la CNAV et à l'ARRCO sur la base du taux moyen de ce régime. Toutes les périodes validées sont supposées réellement cotisées et donnent droit au minimum contributif majoré de 3 % en euros constants en 2004, 2006 puis en 2008. Le montant de ce minimum contributif ayant fait l'objet de la majoration après une carrière complète s'élève à 7 301,64 euros par an en 2007 ; en 2008, il représentera 7 520,69 euros 2007 compte tenu de la hausse de 3% au 1^{er} janvier 2008.

Le ratio à déterminer étant net de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, sa valeur diffère également selon le taux de prélèvement qui s'applique à la personne considérée. Or, ce taux de prélèvement dépend non seulement du dernier salaire d'activité mais également de la composition et des revenus totaux du ménage. Chacun des cas étudiés est donc présenté sous les trois niveaux de CSG potentiellement applicables aux retraités (exonération, taux réduit à 3,8% et taux plein à 6,6%). À titre d'exemple, une personne célibataire qui ne disposait d'aucune autre ressource que ses revenus d'activité est imposable à la CSG à taux réduit l'année où elle liquide sa pension.

Quelles que soient les hypothèses retenues, les cas-types présentés correspondent à la situation d'un individu fictif qui aurait été rémunéré au SMIC durant l'ensemble de sa carrière, supposée complète. S'il s'agit là de cas théoriques, les augmentations du montant du minimum contributif destinées à atteindre l'objectif bénéficient en pratique à plus de 40 % des nouveaux retraités du régime général (*cf. l'indicateur n°3-3*).

Précisions méthodologiques : tous les montants sous-jacents sont en euros *courants*. Les taux de remplacement atteints en 2008 sont sensibles à l'hypothèse de revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2008 ; ils sont légèrement différents de ceux publiés dans le quatrième rapport du COR, ces derniers étant fondés sur des montants en euros *constants*.

Indicateur n°2-3 : Nombre de retraites anticipées « longues carrières ».

Finalité : l'article 23 de la loi du 21 août 2003 a ouvert la possibilité d'un départ à la retraite avant 60 ans pour les assurés du régime général et des régimes alignés qui ont commencé à travailler jeunes et accompli une carrière longue. L'indicateur retenu vise à suivre la montée en charge de ce dispositif.

Précisions sur l'éligibilité à la retraite anticipée : le décret du 30 octobre 2003 précise les trois conditions d'ouverture du droit à la retraite anticipée, qui doivent être vérifiées simultanément. Ces conditions, qui varient en fonction de l'âge de départ, sont résumées dans le tableau suivant :

Âge de liquidation	Début d'activité	Durée validée	Durée cotisée	
56 ans, 57 ans	Avant la fin de l'année civile des 16 ans	Durée « taux plein » + 8 trimestres	Durée « taux plein »	+ 8 trimestres
58 ans				+ 4 trimestres
59 ans	Avant la fin de l'année civile des 17 ans			+ 0 trimestres

Ainsi, la condition de durée validée est aujourd'hui de 42 ans, celle de durée cotisée de 42 ans pour un départ à 56 ou 57 ans, 41 ans pour un départ à 58 ans et 40 ans pour un départ à 59 ans. Ces conditions évolueront à partir de 2009 conformément aux dispositions de la loi du 21 août 2003 et du décret du 30 octobre 2003.

Alors que la durée validée correspond à la durée d'assurance totale, tous régimes confondus, la durée cotisée correspond à la seule durée ayant donné lieu à cotisation à la charge des assurés. Les périodes de service national sont considérées comme de la durée cotisée dans la limite de quatre trimestres, ainsi que les périodes de maladie (ou de maternité), dans la limite de quatre trimestres également. L'assuré est réputé avoir débuté son activité avant 16 ans s'il justifie d'une durée d'assurance d'au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile de son 16^{ème} anniversaire. Pour les assurés nés au cours du 4^{ème} trimestre qui ne réuniraient pas les conditions précédentes, la condition est supposée satisfaite s'ils justifient de quatre trimestres validés au cours de l'année civile de leurs 16 ans.

Résultats : pour le régime général, les effectifs des départs en retraite anticipée de l'année atteignent :

Année	2004	2005	2006	2007	2008(p)	Objectif
Valeur	113 100	102 200	107 700	116 800	119 200	Liberté de choix
Part des hommes	86%	83%	79%	78%	77%	

Source : CNAV

Pour l'année 2004, la CNAV recensait 113 100 nouveaux bénéficiaires de cette mesure en raison du rattrapage de stock l'année d'entrée en vigueur de la mesure, 102 200 en 2005, 107 700 en 2006 et 116 800 en 2007. Il faut souligner que l'effectif pour 2007 est partiellement observé, car certaines attributions de l'année 2008 ont un effet rétroactif et correspondent à un départ en 2007. Pour l'année 2008, les projections tablent sur près de 120 000 départs prenant effet au cours de l'année.

Le nombre de nouveaux bénéficiaires de la mesure de retraite anticipée « longues carrières » projeté pour la CNAV devrait ensuite diminuer progressivement du fait de la raréfaction des effectifs potentiellement éligibles (en raison notamment de l'augmentation à 16 ans de l'âge légal de la scolarité obligatoire à partir de la génération 1953, de l'allongement de la durée des études et de l'évolution des conditions d'éligibilité au dispositif).

Il convient de noter que près de 20% des assurés qui partent actuellement en retraite anticipée effectuent une régularisation de cotisations arriérées auprès du régime général, qui leur permet notamment de satisfaire à la condition de début d'activité. Le nombre de ces régularisations – majoritairement au titre de périodes d'apprentissage – est passé de moins de 5 000 en 2003 à environ 30 000 par an depuis. Aussi, la reconduction de ce dispositif au-delà de 2008 s'accompagne d'une révision des conditions financières de régularisation d'arriérés de cotisations mise en œuvre par un décret du 25 août 2008.

De 2004 à 2007, 146 700 retraites anticipées ont été attribuées à des salariés et exploitants agricoles, 45 600 à des artisans et 28 500 à des commerçants. La quasi-totalité des retraités anticipés des régimes alignés et de celui des exploitants agricoles étant en effet des polypensionnés, les attributions dont chaque régime fait état ne peuvent pas être directement additionnées. Toutefois, dans la mesure où plus de 95% de l'ensemble des assurés disposent d'un report au compte au régime général, il semble raisonnable de penser que la grande majorité des départs anticipés dans ces régimes sont déjà pris en compte en tant que tels au régime général.

S'agissant de la fonction publique, la mesure de retraite anticipée est progressivement entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2008. 4 200 attributions ont été dénombrées dans la fonction publique d'Etat et 12 100 à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) jusqu'à fin 2007. Il est à noter que ces chiffres ne sont pas directement comparables aux données relatives au régime général. En effet, d'autres dispositifs de départ avant 60 ans viennent réduire la population de fonctionnaires éligible à la retraite anticipée « longue carrière » (c'est le cas des fonctionnaires qui ont accompli au moins 15 ans de services dans un emploi classé en catégorie active qui peuvent partir en retraite à 55 ans, voire à 50 ans ; il existe par ailleurs un départ anticipé sans condition d'âge pour les femmes fonctionnaires mères de 3 enfants ayant 15 ans de services)

Construction de l'indicateur : l'indicateur reprend les départs en retraite anticipée « longues carrières » tels que projetés par la CNAV pour le régime général dans le cadre des travaux de projection de court terme pour la Commission des comptes de la sécurité sociale. Il s'agit de données de flux de nouveaux bénéficiaires par date d'effet de la pension de retraite. Les effectifs relevant des autres régimes concernés par le dispositif sont également mentionnés.

Précisions méthodologiques : champ CNAV, RSI, MSA, régimes de la fonction publique. S'agissant en particulier du régime général, les chiffres sur les effectifs de nouveaux bénéficiaires de retraites anticipées « longues carrières » en fin d'années 2004, 2005, 2006 et 2007 sont issus du Système national des statistiques prestataires (SNSP). La donnée pour 2008 découle des prévisions menées pour la Commission des comptes de la sécurité sociale de septembre 2008.

Indicateur n°2-4 : Part des pensions attribuées avec surcote et gain moyen procuré par la surcote.

Finalité : créé par la loi du 21 août 2003, le dispositif de surcote vise à favoriser le maintien en emploi des salariés âgés : les assurés qui poursuivent leur activité professionnelle après 60 ans et au-delà de la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein voient leur pension majorée. Jugé aujourd'hui insuffisamment incitatif, il sera amélioré à compter du 1^{er} janvier 2009, d'abord en augmentant son taux et ensuite en élargissant son champ d'application aux assurés ayant eu une carrière complète mais des salaires faibles et qui bénéficient à ce titre du minimum contributif. En l'occurrence, le taux de surcote passera à 5% par année supplémentaire pour les périodes travaillées à partir de cette date et se substituera ainsi au barème progressif actuellement en vigueur (3% à 5% par année), qui lui-même avait remplacé le dispositif initial (3% par année) le 1^{er} janvier 2007 ; pour les pensions portées au minimum contributif, le montant de la surcote sera calculé avant application de celui-ci et ajouté ensuite au montant de la pension.

Résultats : pour le régime général, la part des pensions attribuées avec surcote et le gain moyen qu'elle procure évoluent comme suit :

Année	2004	2005	2006	2007	Objectif
Part des pensions liquidées avec surcote	1,6%	5,4%	5,7%	7,6%	Accroissement
Gain moyen mensuel dont pensions non ramenées au minimum contributif	14,4 €	20,8 €	24,6 €	35,7 €	
	17,2 €	26,1 €	32,1€	46,7 €	

Source : CNAV.

Les premières années d'évolution de la part des pensions attribuées avec surcote étaient peu significatives, en raison du démarrage de cette mesure. En particulier, en 2004, année d'entrée en vigueur de la mesure, la surcote n'a concerné que les assurés partis après le 1^{er} avril 2004. Cependant, les données les plus récentes, en faisant état d'une proportion de 8 % des liquidations concernées par la surcote en 2007, montrent que celle-ci monte en charge de façon notable.

Le gain mensuel moyen s'élève à 35,7 € en 2007 pour 6 trimestres de surcote en moyenne (soit un gain mensuel de 5,9 € par trimestre de surcote). À noter, parmi les bénéficiaires de la surcote, 23,6% n'ont aucune amélioration de pension, leur pension étant portée au minimum contributif. Le gain mensuel évolue en fonction du montant de la pension moyenne et du nombre de trimestres de surcote. Comme les trimestres de surcote ne sont comptabilisés qu'à compter du 1^{er} janvier 2004, le nombre moyen de trimestres de surcote n'est pas encore stabilisé.

Le régime des indépendants se caractérise par des taux de recours à la surcote plus importants qu'au régime général (en 2006, de l'ordre de 10% chez les artisans et 13% chez les commerçants). Dans les régimes de la Fonction publique, en raison de règles spécifiques, la part des pensions attribuées avec surcote atteint des niveaux encore plus élevés (en 2006, de l'ordre de 19% à la CNRACL et 25% à la Fonction publique d'État (pensions civiles)), par ailleurs en forte croissance par rapport aux années précédentes. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoit d'harmoniser les règles applicables.

Construction de l'indicateur : la part des pensions attribuées avec surcote correspond au nombre de pensions liquidées avec au moins un trimestre de surcote comparé au nombre de pensions de droit direct liquidées au régime général. Le gain procuré par la surcote est évalué en comparant pour chaque

retraité les montants mensuels de pension avant et après surcote. L'écart entre les deux montants donne l'effet imputable à la surcote.

Précisions méthodologiques : les données sont issues des statistiques de la CNAV, disponibles chaque année pour l'année N-1. La statistique porte sur les droits directs contributifs gérés par les caisses de métropole et des DOM. L'indicateur ne donne qu'une description imparfaite de l'impact de la réforme, puisqu'il n'est pas possible de distinguer les « effets d'aubaine » (personnes qui auraient de toute manière prolongé leur activité même en l'absence de surcote) des effets propres à la réforme.

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n°2 : Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite.

Indicateur n°2-5 : Part des pensions attribuées avec décote au régime général.

Finalité : la réforme des retraites de 2003 instaure une diminution du coefficient de minoration ou « décote », applicable au taux de liquidation de la pension lorsque l'assuré est âgé de moins de 65 ans et ne justifie pas de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein. L'indicateur proposé cherche à examiner l'influence de cette mesure sur le comportement des assurés.

Précisions sur la diminution de la décote : la loi prévoit une baisse progressive de la décote, dont le taux doit passer de 10% par an avant réforme à 5% pour les générations atteignant 60 ans à partir de 2013 :

Assurés atteignant 60 ans en	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 et +
taux de décote annuel	10%	9,5%	9,0%	8,5%	8,0%	7,5%	7,0%	6,5%	6,0%	5,5%	5,0%

Cette baisse programmée a pour effet, dans le cas d'une personne à qui il manque cinq années de cotisation pour bénéficier du taux plein, de porter le taux de sa pension à 37,5 %, contre 25 % dans la réglementation antérieure à la réforme de 2003. Certains assurés, anciens invalides ou personnes reconnues inaptes au travail par la COTOREP ou par une maison départementale pour les personnes handicapées, ne sont pas soumis à cette décote s'ils ont une durée d'assurance inférieure à la durée requise.

Résultats : les évolutions sont données par le tableau suivant :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	Objectif
Part des pensions liquidées avec décote	7,9%	6,5%	6,9%	6,8%	6,7%	Liberté de choix
Part des pensions attribuées au taux plein	92,1%	93,5%	93,1%	93,2%	93,3%	

	2003	2004	2005	2006	2007
dont substituées à une pension d'invalidité	3,6%	5,4%	5,8%	6,3%	6,3%
dont attribuées au titre de l'inaptitude	12,2%	9,3%	9,6%	9,9%	9,5%
dont autres pensions à taux plein avant 65 ans	49,1%	58,3%	57,3%	59,4%	60,5%
dont pensions attribuées à 65 ans ou plus	24,5%	20,5%	20,4%	17,6%	16,9%

Note de lecture : 3,6% des pensions attribuées en 2003 sont substituées à des pensions d'invalidité, 12,2% sont attribuées au titre de l'inaptitude, 49,1% sont des pensions, autres que les précédentes, attribuées au taux plein avant 65 ans autres que les précédentes, et 24,5% sont attribuées automatiquement au taux plein à des assurés âgés de 65 ans ou plus. Au total, 92,1% des pensions ont été attribuées au taux plein. Source : CNAV.

La hausse des pensions attribuées à taux plein avant 65 ans en 2004 est due à l'ouverture de la mesure de retraite anticipée, dont les 124 000 bénéficiaires entrent dans cette catégorie de pension. En effet, en raison des conditions d'éligibilité à la mesure, sa mise en place se traduit par un accroissement de la proportion des personnes vérifiant les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein au sein du flux des personnes partant en retraite.

Hors retraités anticipés, la proportion de pensions attribuées avec décote en 2007 serait de 7%, très proche de celle de 2003. Par ailleurs, les proportions de pensions substituées à une pension d'invalidité ou accordées au titre de l'inaptitude sont respectivement de 6,3% et 9,5% et celle des pensions attribuées à partir de 65 ans serait de 16,9%. Au total, la proportion de pensions liquidées avec décote rapportées aux pensions effectivement susceptibles de se voir appliquer la décote – soit les pensions liquidées avant 65 ans hors ex-pensions d'invalidité et inaptitude, s'élève à 10 %.

Construction de l'indicateur : l'indicateur retenu donne la répartition du nombre de retraités selon que leur pension est calculée avec une décote ou liquidée au taux plein. Parmi les pensions attribuées au taux plein, on distingue les pensions attribuées à des invalides, au titre de l'inaptitude ou après 65 ans.

Précisions méthodologiques : champ CNAV – métropole. Pour les années 2003 à 2007, il s'agit de taux mesurés l'année d'attribution de la pension, qui peut être différente de celle de la date d'effet. Les données sont issues des statistiques de la CNAV, disponibles chaque année pour l'année N-1.

Indicateur n°2-9 : Nombre de rachats de trimestres pour la retraite.

Finalité : parmi les modalités nouvelles introduites par la loi portant réforme des retraites, le dispositif de versement pour la retraite donne aux assurés du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique, la possibilité de racheter, dans la limite de 12 trimestres, leurs années d'études supérieures ou leurs années incomplètes (validées par moins de 4 trimestres). Il s'inscrit ainsi pleinement dans la volonté des pouvoirs publics de donner davantage de souplesse et de liberté de choix aux assurés dans leur décision de départ en retraite. L'indicateur retenu vise à suivre le nombre de rachats effectués au régime général.

Précisions sur le dispositif de versement pour la retraite : la pension du régime général peut être réduite pour deux motifs :

- d'une part, si la durée d'assurance tous régimes n'est pas suffisante pour l'obtention du taux plein (160 trimestres aujourd'hui), la pension est calculée avec décote ;
- d'autre part, si le nombre de trimestres acquis au régime général est inférieur à une durée de référence, la pension est proratisée.

Il existe deux options de rachat :

- soit au titre du taux seul, il contribue à l'atténuation de la décote ;
- soit au titre du taux et de la durée d'assurance, auquel cas il contribue non seulement à l'atténuation de la décote mais il est également retenu pour le calcul de la durée d'assurance.

Il est possible pour un assuré de combiner les deux options, en rachetant des trimestres pour le taux et des trimestres pour le taux et la durée.

Les assurés doivent être âgés d'au moins 20 ans et de moins de 60 ans à la date de la demande. En 2004 et 2005, seules les personnes âgées d'au moins 54 ans à la date de la demande pouvaient effectuer un versement pour la retraite. Le coût du rachat pour l'assuré dépend de l'option choisie – versement pour le taux et/ou pour le taux et la durée –, de son âge à la date de la demande et de ses revenus d'activité ; il est révisé annuellement.

Résultats : le nombre de versements pour la retraite notifiés au régime général évolue comme suit :

Année	2004	2005	2006	2007	Objectif
Nombre de versements	1 923	4 031	4 224	7 623	Liberté de choix
Montant moyen versé	21 719 €	24 416 €	24 311 €	24 510 €	
Durée moyenne rachetée	5,7 trimestres	6,3 trimestres	6,1 trimestres	6,5 trimestres	

Source : CNAV

En 2007, 7 623 versements pour la retraite ont été notifiés par les assurés du régime général – en forte hausse par rapport aux années précédentes –, soit 17 801 depuis l'origine de la mesure. C'est là l'effet de la pleine application des textes parus en juillet 2006 fixant le barème pour 2006 des versements au titre des rachats de trimestres.

Au-delà des différences de barème, les évolutions du montant moyen versé s'expliquent par les variations du nombre moyen de trimestres rachetés.

Il est à noter que près de 15% des assurés déclarent racheter des trimestres en vue d'un départ en retraite anticipée. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2007 a prévu un barème spécifique

qui leur est applicable, établi dans le respect du principe de neutralité actuarielle. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale supprime la possibilité d'accéder à la retraite anticipée en rachetant des trimestres, considérant qu'ils ne correspondent pas à des périodes validées au titre d'une activité professionnelle effective.

Construction de l'indicateur : le nombre de versements pour la retraite comprend les versements soldés ou en cours de paiement ; les montants versés correspondent au total des sommes dues (versements effectués et sommes restant à verser).

Précisions méthodologiques : le barème appliqué lors du calcul du montant du rachat dépend de la date de la demande d'évaluation. Ainsi, une partie des versements effectués une année donnée font référence aux barèmes des années précédentes.

Indicateur n°3-1 : Proportion de personnes âgées de 60 ans et plus ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

Finalité : outre son rôle de remplacement des revenus d'activité, le système de retraite prévoit une diversité de dispositions, contributives comme non contributives, qui garantissent un revenu minimal aux personnes âgées. Pour mesurer l'efficacité de ces mécanismes de solidarité, il est important de suivre la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté et de le comparer au taux de pauvreté de l'ensemble de la population.

Résultats : le tableau suivant donne l'évolution du ratio de la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté parmi les personnes âgées de 60 ans et plus, et dans l'ensemble de la population.

	Ancienne série				Nouvelle série		Objectif
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	
Personnes âgées de 60 ans et plus	10,1%	8,9%	8,4%	8,9%	9,2%	9,7%	Réduction

	Ancienne série				Nouvelle série	
	2002	2003	2004	2005	2005	2006
Ensemble de la population	12,0%	12,0%	11,7%	12,1%	13,1%	13,2%

Source : Insee – DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.

Champ : individus vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiant.

Sur l'ensemble de la période considérée, la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus disposant de revenus inférieurs au seuil de pauvreté est inférieure d'un quart environ à celle observée sur l'ensemble de la population (9,7 % contre 13,2 % en 2006). Sur la période 2002 – 2005, une tendance à la diminution du taux de pauvreté parmi les personnes âgées se dégageait. L'évolution observée en 2006, qui montre une progression de 0,5 point du taux de pauvreté, doit être interprétée prudemment, compte tenu des fluctuations d'échantillonnage qui affectent la mesure de la pauvreté sur des groupes restreints de la population. Toutefois, une partie de cette évolution, qui peut paraître discordante avec celle observée à l'indicateur n° 1-1 portant sur le niveau de vie des retraités relativement à celui des personnes occupant un emploi, peut s'expliquer par une augmentation plus importante du risque de pauvreté monétaire parmi les personnes âgées de 60 ans et plus qui ne sont pas retraitées.

Construction de l'indicateur : le seuil de pauvreté retenu ici est égal à 60 % du niveau de vie médian. Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage. Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. Le seuil de pauvreté s'établissait ainsi en 2006 à 880 euros par mois pour une personne seule et 1 320 euros par mois pour un couple sans enfant.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête *Revenus fiscaux et sociaux* élaborées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la CCMSA. Le champ retenu est celui

des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Jusqu'aux revenus 2005, les données reposaient exclusivement sur la source fiscale, ce qui soulevait des difficultés quant à la précision des estimations des pensions, des revenus sociaux et des revenus du patrimoine. A titre d'exemple, les pensions étaient estimées à l'aide du poste « pensions » de la déclaration de revenus, ce qui ne permettait pas de distinguer entre pensions de droit direct ou dérivé. Les revenus sociaux non déclarables – minima sociaux, prestations familiales et de logement... - n'étaient pas disponibles, et devaient être imputés sur barème ou à l'aide de méthodes économétriques. Enfin, les revenus du patrimoine ne tenaient pas compte des revenus soumis à prélèvement libératoire ni des revenus financiers défiscalisés

La nouvelle série d'enquêtes réalisée à compter des revenus 2006 apporte à cet égard des améliorations sensibles, d'une part en appariant les données relatives aux pensions et aux allocations versées par la CNAF, la CNAV et la CCMSA aux données fiscales, d'autre part en proposant une estimation plus complète des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine » réalisée par l'INSEE en 2004. Afin de faciliter le lien entre l'ancienne et la nouvelle série d'enquêtes, une estimation pour 2005 avec les nouvelles méthodes a été réalisée.

Indicateur n°4-1 : Taux d'emploi des 55-64 ans.

Finalité : L'objectif d'un taux d'emploi atteignant 50% des personnes âgées de 55 à 64 ans à l'horizon 2010 a été adopté en mars 2001 lors du Conseil européen de Stockholm. Le suivi de cet indicateur s'inscrit dans le droit fil de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), définie en mars 2000 lors du conseil européen de Lisbonne, qui vise à permettre à l'Union de regagner les conditions du plein emploi et de renforcer sa cohésion d'ici 2010.

Résultats : Le taux d'emploi des 55-64 ans évolue comme suit :

Taux d'emploi des seniors, brut et corrigé des variations démographiques (en %)

			2003	2004	2005	2006	2007	Objectif 2010
France	55-64 ans	Taux d'emploi	37,0	37,6	38,7	38,1	38,3	Augmentation compatible avec l'objectif européen
		Taux d'emploi « sous-jacent »	32,9	33,2	34,0	34,3	35,3	
UE à 27	55-64 ans	Taux d'emploi	40,0	40,7	42,4	43,5	44,7	50

Lecture : le taux d'emploi « sous-jacent » est un taux d'emploi corrigé des effets de composition démographique.

Note : âge à la date de l'enquête.

Source : Insee, enquêtes Emploi, calculs Dares ; Eurostat pour l'UE à 27.

Taux d'emploi des seniors par tranche d'âge, brut et corrigé des variations démographiques (en %)

			2003	2004	2005	2006	2007
France	55-59 ans	Taux d'emploi	54,5	54,7	55,2	54,6	55,4
		Taux d'emploi « sous-jacent »	52,6	53,3	54,8	54,8	55,8
	60-64 ans	Taux d'emploi	13,3	13,5	13,9	14,4	15,7
		Taux d'emploi « sous-jacent »	13,2	13,1	13,3	13,8	14,8

Lecture : le taux d'emploi « sous-jacent » est un taux d'emploi corrigé des effets de composition démographique.

Note : âge à la date de l'enquête.

Source : Insee, enquêtes Emploi, calculs Dares.

Taux d'emploi par sexe, brut et corrigé des variations démographiques (en %)

			2003	2004	2005	2006	2007
Hommes	55-64 ans	Taux d'emploi	40,9	41,4	41,6	40,5	40,5
		Taux d'emploi « sous-jacent »	36,2	36,2	36,4	36,4	37,4
Femmes	55-64 ans	Taux d'emploi	33,4	34,0	36,0	35,9	36,2
		Taux d'emploi « sous-jacent »	29,8	30,3	31,8	32,3	33,2

Lecture : le taux d'emploi « sous-jacent » est un taux d'emploi corrigé des effets de composition démographique.

Note : âge à la date de l'enquête.

Source : Insee, enquêtes Emploi, calculs Dares.

Le taux d'emploi des seniors se situe en France à un niveau plus bas que la moyenne européenne (38,3% en 2007 pour les 55-64 ans contre 44,7% dans l'Europe des 27). De plus, il progresse également moins rapidement en France que dans le reste de l'Europe : +0,2 point en 2007 en France, contre +1,2 point dans l'Union européenne à 27.

Le faible taux d'emploi en France de cette tranche d'âge s'explique pour une part par les départs massifs à la retraite à l'âge de 60 ans, ainsi que par le nombre important de personnes à la recherche

d'un emploi avant 60 ans, bénéficiant de prestations d'invalidité ou encore de mesures de préretraite ou de retraite anticipée, et pour une autre part par une structure de qualification relativement défavorable des salariés âgés qu'une allocation imparfaite des efforts de formation professionnelle et de gestion des âges par les entreprises ne permet pas de compenser. Ainsi, d'après la Dares, alors que le taux d'emploi des 55-59 ans était de 55,4% en 2007, celui des 60-64 ans atteignait seulement 15,7% cette même année.

Cependant, en raison d'un important effet de structure démographique, l'évolution du taux d'emploi des seniors tel qu'il est calculé traditionnellement ne rend pas compte de l'évolution sous-jacente des comportements d'activité. Cette évolution démographique provient de l'arrivée en 2006 des cohortes nombreuses du baby-boom dans la tranche d'âge des 60-64 ans, dont le taux d'emploi est nettement plus faible que celui des personnes de 55 à 59 ans.

Ainsi, en 2007, corrigé des effets démographiques, le taux d'emploi des seniors a augmenté plus rapidement que les années précédentes (+1,0 point). Cette évolution est homogène entre hommes et femmes. Cependant, sur l'ensemble de la période 2003-2007, le taux d'emploi des femmes âgées de 55 à 64 ans a plus fortement progressé (+ 3,4 points) que celui des hommes du même âge (+ 1,2 point) en raison, d'une part, de l'augmentation continue de la participation des femmes à l'activité économique et, d'autre part, de la part très minoritaire de femmes parmi les bénéficiaires de la retraite anticipée.

Les différentes mesures prévues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 ont pour objectif d'amplifier les tendances à l'amélioration du taux d'emploi des 55-64 ans observées sur la période récente. Elles feront l'objet d'un point d'étape en 2010.

Précisions méthodologiques :

Le taux d'emploi d'une classe d'âge est le nombre de personnes en emploi rapporté à la population totale de la classe d'âge. Le taux d'emploi « sous-jacent » vise à corriger des fluctuations d'effectifs des différents âges qui composent cette classe d'âge, et à cette fin il est égal à la moyenne arithmétique des taux par âge détaillé. En ne pondérant pas par la taille des différentes cohortes, on neutralise ainsi les effets de composition démographique particulièrement importants, comme avec l'arrivée depuis 1996 des cohortes du baby-boom dans la tranche d'âge des 50 ans et plus qui a provoqué une élévation du taux d'emploi brut, sous l'effet de l'augmentation du poids des 55-59 ans, dont le taux d'emploi est plus élevé, dans l'ensemble de la classe 55-64 ans.

Les données proviennent des enquêtes « Emploi » réalisées en continu par l'INSEE, et portent sur l'ensemble de la population active occupée, salariée et non salariée, dans les secteurs privé et public.

Indicateur n°4-2 : Age effectif moyen à la cessation d'activité.

Finalité : le Conseil européen de Barcelone (2002) conclut « [qu'il] faudrait chercher d'ici 2010 à augmenter progressivement d'environ cinq ans l'âge effectif moyen auquel cesse, dans l'Union européenne, l'activité professionnelle » ; celui-ci était d'environ 60 ans en 2001. Cet objectif se mesure au moyen de l'indicateur structurel qu'est l'âge moyen de sortie du marché du travail.

Résultats : l'âge moyen de sortie du marché du travail évolue comme suit :

Age moyen de sortie du marché du travail

(en années)

		2003	2004	2005	2006	Objectif
Total	France	59,8	59,0	59,0	58,9	Accroissement
	UE (27 pays)	61,0	60,5	61,0	61,2	
Hommes	France	59,4	58,5	58,7	58,7	
	UE (27 pays)	61,5	60,9	61,6	61,7	
Femmes	France	60,1	59,4	59,2	59,1	
	UE (27 pays)	60,6	60,1	60,4	60,7	

Source : Eurostat.

Les données d'Eurostat montrent que l'âge moyen de sortie du marché du travail en France est stable depuis 2004, autour de 59 ans. La sortie du marché du travail est plus précoce en France qu'au niveau européen (de 2,3 ans en 2006). L'écart entre la France et ses partenaires est plus marqué chez les hommes (3 ans) que chez les femmes (1,6 an). Il convient de rappeler que la baisse observée entre 2003 et 2004 s'explique, pour l'essentiel, par l'entrée en vigueur du dispositif de retraite anticipée, permettant aux assurés ayant commencé à travailler à un jeune âge de partir en retraite avant 60 ans.

Trois séries de facteurs explicatifs peuvent être avancés. Tout d'abord, l'âge légal de départ en retraite est moins élevé que celui observé dans la plupart des pays membres. Ensuite, les cessations anticipées d'activité (dispenses d'activité, préretraites, retraites anticipées) restent nombreuses en France (*cf. indicateurs n° 4-5 et 4-6*). Enfin, les salariés aujourd'hui âgés, dont les qualifications sont sensiblement plus faibles que celles des générations actives plus jeunes, ne bénéficient que rarement de programmes de formation professionnelle ou de dispositifs de gestion des âges par les employeurs.

A plus long terme, l'âge moyen de sortie du marché du travail sera conditionné par l'allongement de la durée légale d'assurance et de celle des études. Les différentes mesures prévues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 en faveur de l'emploi des travailleurs âgés devraient également y contribuer. Elles feront l'objet d'un point d'étape en 2010.

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur, calculé par Eurostat, est actuellement en cours de révision et de nouvelles estimations de meilleure qualité concernant la période présente et passée sont attendues en 2008.

L'indicateur diffusé par Eurostat renseigne sur l'âge moyen auquel les personnes actives se retirent définitivement du marché du travail. Il est basé sur un modèle de probabilités considérant les changements relatifs de taux d'activité d'une année à l'autre pour un âge donné, pour l'ensemble de la population en âge de travailler.

Le taux d'activité représente la population active (population en emploi et au chômage) en pourcentage de la population totale pour un âge donné. Il est dérivé de l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT), qui couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés. Les définitions utilisées se fondent sur les recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Indicateur n°4-3 : Age effectif au départ à la retraite des affiliés de la CNAV, par genre.

Finalité : la loi du 21 août 2003 fixe, à partir de 2008, un mécanisme d'augmentation de la durée d'assurance donnant droit à une pension complète, qui vise à partager les gains d'espérance de vie à 60 ans entre temps en activité et temps à la retraite (cf. *indicateur n°5-2*). Le suivi de cet indicateur ambitionne d'apprécier la mesure dans laquelle la réforme de 2003 contribue à une réelle augmentation de l'âge effectif de départ.

Précisions sur l'âge moyen de départ à la retraite : l'allongement de la durée d'assurance n'implique pas un décalage de même ampleur de l'âge moyen de départ en retraite du fait de plusieurs facteurs :

- les départs anticipés ;
- une durée d'assurance à 60 ans égale ou supérieure à celle requise pour bénéficier du taux plein après la réforme, qui conduit l'assuré à partir au même âge avant comme après la réforme ;
- un départ à 65 ans avec bénéfice du taux plein en dépit d'une durée insuffisante, avant comme après la réforme.

Pour ces deux dernières raisons, les bornes d'âge de 60 et 65 ans peuvent conduire à limiter l'efficacité de l'allongement de la durée d'assurance.

Par ailleurs, l'âge moyen de départ en retraite est fortement dépendant de la démographie des assurés et doit, par conséquent, être interprété avec précaution. Ainsi, l'arrivée en 2006 à l'âge de 60 ans de la première génération nombreuse de l'après-guerre abaisse, toutes choses égales par ailleurs, l'âge moyen de départ. Il s'agit là d'un effet de structure, avec une cohorte plus importante susceptible de partir en retraite à 60 ans.

Enfin, il convient de noter que l'âge effectif au départ à la retraite n'est pas nécessairement celui de la sortie du marché du travail. Les différents types de cessation précoce d'activité, tels les préretraites et la dispense de recherche d'emploi, conduisent en effet à ce que le premier soit, en moyenne, plus élevé que le second (cf. objectif n°4, *indicateurs n°4 et 5*), ce malgré les dispositifs permettant de cumuler l'exercice d'un emploi et la perception d'une pension de retraite (cf. *indicateurs n° 2-7 et 2-8*).

Résultats : l'âge moyen de départ en retraite des assurés de la CNAV évolue comme suit :

Âge moyen de départ

	2003	2004	2005	2006	2007(p)	Objectif
Hommes	61,4	60,7	60,8	60,7	60,6	Accroissement
Femmes	62,4	62,1	62,0	61,7	61,6	
Ensemble	61,9	61,3	61,3	61,1	61,1	

Source : CNAV.

Âge moyen de départ corrigé des retraites anticipées

	2003	2004	2005	2006	2007(p)	Objectif
Hommes	61,4	61,6	61,6	61,3	61,3	Accroissement
Femmes	62,4	62,4	62,2	61,9	61,8	
Ensemble	61,9	61,9	61,9	61,6	61,5	

Source : CNAV.

En 2004, la retraite anticipée a fait baisser l'âge moyen des départs au régime général, qui s'est stabilisé l'année suivante. L'avancée de l'âge de départ a été beaucoup plus marquée chez les hommes compte tenu de leur proportion parmi les bénéficiaires de la retraite anticipée, qui est autour de 80%. En l'absence de départs anticipés, l'âge moyen aurait été stable jusqu'en 2005 et proche de 62 ans.

Depuis 2006, l'âge moyen de départ a enregistré une nouvelle baisse, du fait des variations démographiques décrites plus haut : cette année, la génération 1946, très nombreuse par rapport aux générations précédentes, est arrivée à l'âge de 60 ans provoquant ainsi un changement de structure de l'âge de départ. Cette baisse concerne essentiellement les femmes, la retraite anticipée ayant lissé le départ des premières générations du baby-boom s'agissant des hommes. En l'absence de la mesure, l'âge moyen de départ aurait baissé pour eux aussi.

À plus long terme, l'âge au départ en retraite sera conditionné par l'allongement de la durée légale d'assurance et de celle des études. Les différentes mesures prévues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 en faveur de l'emploi des travailleurs âgés devraient également y contribuer. Elles feront l'objet d'un point d'étape en 2010.

Il est également à noter que les hommes partent en retraite plus tôt que les femmes, en moyenne. En effet, les carrières masculines sont en général plus complètes que les carrières féminines, si bien que ceux-ci remplissent plus jeunes les conditions pour bénéficier d'une pension à taux plein. À l'opposé, un nombre important de femmes partent à 65 ans afin d'obtenir le taux plein par l'âge, qui leur ouvre, le cas échéant, le droit au minimum contributif.

Construction de l'indicateur : l'indicateur retenu donne l'âge au point de départ de la pension des assurés de la CNAV, par sexe.

Précisions méthodologiques : source CNAV. L'âge pris en compte est celui à la date d'effet de la pension et non à la date de sa liquidation, au trimestre près.

Indicateur n°5-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes...

1^{er} sous-indicateur : ...de la CNAV.

2^{ème} sous-indicateur : ...de l'ensemble des régimes de retraite de base.

Finalité : le premier sous-indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficacité. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche vieillesse. Afin d'examiner également les évolutions de la soutenabilité financière de l'ensemble du système de retraites et en raison de la coexistence d'un grand nombre de régimes, un second sous-indicateur similaire, mais portant sur l'ensemble des régimes de retraite de base, est également présenté.

Résultats : sur le champ de la CNAV (*1^{er} sous-indicateur*), l'équilibre réalisé et projeté est le suivant :

Année	2004	2005	2006	2007	2008 (p)	2009 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	75,0	80,7	84,8	90,3	95,6	100,3	Redressement
Recettes (Mds€)	75,2	78,8	83,0	85,7	89,8	95,3	
Solde (Mds€)	0,3	-1,9	-1,9	-4,6	-5,7	-5,0	
Recettes / dépenses	100,3 %	97,6 %	97,9 %	94,9 %	94,0 %	95,0 %	

Source : PLFSS pour 2009.

Après avoir enregistré des excédents jusqu'en 2004, la CNAV est devenue déficitaire à partir de 2005, du fait notamment de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom et du coût de la mesure de retraite anticipée (présentée à l'*indicateur n°2-3*). L'année 2008 devrait donc enregistrer un ratio des recettes aux dépenses pour la CNAV au plus bas, de 94,0 %. Toutefois, la prévision pour 2009 laisse augurer une remontée de ce ratio à 95,0 %, sous l'effet du transfert de 0,3 point de cotisations d'assurance chômage et d'un accroissement des transferts reçus, en conséquence de l'augmentation de la part du financement des majorations de pensions à raison des enfants élevés prise en charge par la CNAF.

Si l'on élargit l'analyse à l'ensemble des régimes de base (*2^{ème} sous-indicateur*), l'équilibre réalisé et projeté ressort comme suit :

Année	2004	2005	2006	2007	2008 (p)	2009 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	147,3	156,4	163,2	172,9	181,2	190,3	Redressement
Recettes (Mds€)	147,9	154,8	162,2	169,0	175,8	183,3	
Solde (Mds€)	0,6	-1,6	-1,0	-3,9	-5,5	-7,1	
Recettes / dépenses	100,4 %	99,0%	99,4 %	97,7 %	97,0 %	96,3 %	

Source : PLFSS pour 2009.

Le passage à l'ensemble des régimes se traduit par une extension de champ très importante, le régime général ne représentant qu'environ la moitié du total des sommes dépensées sur le champ de la retraite de base, soit une part bien moindre que pour les autres branches (*cf. l'indicateur de cadrage n°11* du présent programme et la synthèse par branche présentée à l'*indicateur n°1-1* du programme « Financement »).

Toutefois, cette importante extension de champ ne se traduit pas par un accroissement proportionnel des déficits, qui apparaissent à l'inverse moindres sur le champ tous régimes. L'écart sur les soldes

prévisionnels serait de 0,3 Md€ en 2008, d'où un taux d'adéquation qui serait de 3 points supérieur. La situation moins favorable prévue en 2009 tient à la suppression du concours versé par le FFIPSA au régime des exploitants agricoles.

La plus grande concordance entre dépenses et recettes sur le champ « tous régimes de base » s'explique notamment par l'existence de mécanismes d'équilibrage financier des caisses de retraites autres que le régime général (cf. *indicateur de cadrage n°12*).

Construction des sous-indicateurs : fondé sur les comptes du régime général de la branche vieillesse, le premier sous-indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAV du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs.

Le second sous-indicateur est construit de manière similaire, mais sur le champ de l'ensemble des régimes de retraite de base de la sécurité sociale.

Dans les deux cas, l'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide des projections quadriennales jointes à la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) qui incluent les mesures nouvelles et peuvent de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale. Le scénario macroéconomique sous-jacent est celui retenu pour la LFSS et pour la loi de finances initiale (LFI).

Précisions méthodologiques : milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et ANV sur actifs circulants. Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.